

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

9 JUIN 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 9 JUIN 2010 (MATIN ET APRÈS MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	4
1 Congés et absences	4
2 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	4
3 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret	4
4 Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
5 Cour constitutionnelle	4
6 Approbation de l'ordre du jour	4
7 Prise en considération	4
8 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les inscriptions en première année secondaire » (Article 73 du règlement)	5
9 Interpellation de Mme Julie de Groote à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le bilan du processus d'inscriptions en première secondaire » (Article 73 du règlement)	5
10 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décret 'inscriptions' – état des lieux » (Article 73 du règlement)	5
11 Dépôt de motions	22
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	23
1 Congés et absences	23
2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	23
2.1 Question de M. Pierre Migisha à M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La discrimination des bébés de chômeurs dans les crèches »	23
2.2 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Application du décret neutralité »	24
2.3 Question de M. Jeholet à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cas de légionellose à la piscine de Jemeppe-sur-Sambre »	24

3	Questions orales (Article 78 du règlement)	25
3.1	Question de M. Serdar Kilic à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « nombre d'exclusions dans les écoles »	25
3.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la problématique de l'exclusion définitive d'élèves d'établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française »	25
4	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « le manque de places disponibles pour les mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction » (Article 73 du règlement)	29
5	Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le pilotage des politiques culturelles et les instances d'avis : état d'avancement des chantiers » (Article 73 du règlement)	35
6	Question orale (Article 78 du règlement)	39
6.1	Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte associative »	39
7	Ordre des travaux	40
8	Questions orales (Article 78 du règlement)	41
8.1	Question orale de M. Mohammed Daïf à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation au Proche-Orient, les relations entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et Israël »	41
8.2	Question de Mme Véronique Salvi à M. Rudy Demotte, ministre-président, sur « la répartition des fonds de la Loterie Nationale »	42
8.3	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'annulation du débat électoral commun entre la RTBF.be et la VRT »	44
9	Annexe I : Question écrites (Article 77 du règlement)	46
10	Annexe II : Cour constitutionnelle	46

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 02.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : M. Gosuin, retenu par d’autres engagements ; M. Dupriez, en mission à l’étranger ; Mme de Coster-Bauchau, pour raison de santé et Mme Cassart-Mailleux, empêchée.

2 Dépôt de la préfiguration des résultats de l’exécution du budget de la Communauté française pour l’année 2009 transmise par la Cour des comptes en application de l’article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l’État

M. le président. – La Cour des comptes nous a fait parvenir la préfiguration des résultats de l’exécution du budget de la Communauté française pour l’année 2009 en application de l’article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l’État.

Cette préfiguration sera imprimée sous le n° 102 (2009-2010) n° 1, et distribuée. Elle a été envoyée à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

3 Dépôt et envoi en commission d’un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française. (Doc. 103 (2009-2010), n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l’Audiovisuel, de l’Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l’Égalité des chances.

4 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

5 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

6 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 3 juin 2010, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 9 juin 2010.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté.

7 Prise en considération

M. le président. – L’ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à élargir la définition des élèves primo-arrivants dans l’enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, déposée par Mmes Persoons, Bertieaux, Schepmans, MM. Gosuin et Dodrimont. (Doc. 101 (2009-2010), n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l’envoyer à la commission de l’Éducation. (*Assentiment*)

- 8 **Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les inscriptions en première année secondaire » (Article 73 du règlement)**
- 9 **Interpellation de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le bilan du processus d'inscriptions en première secondaire » (Article 73 du règlement)**
- 10 **Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décret 'inscriptions' – état des lieux » (Article 73 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Si tout le gouvernement est bien à l'origine du décret « inscriptions », Mme Simonet sera seule pour le défendre, une fois de plus. C'est donc l'ensemble du gouvernement que j'interpelle à travers vous, madame la ministre.

Je rappellerai le contexte où nous sommes aujourd'hui, du moins théoriquement. La Constitution belge prévoit en son article 24, § 1er, que l'enseignement est libre. Le deuxième alinéa énonce que la Communauté assure le libre choix des parents ; le paragraphe 3, que chacun a droit à l'enseignement, dans le respect des libertés et des droits fondamentaux.

Je soulignerai aussi que depuis des décennies, l'enseignement francophone belge, devenu en 1988 l'enseignement de la Communauté française, se pose comme modèle en exportant son expérience, ses manuels, ses maîtres, ses formations.

Je ne puis que faire ce constat effarant : depuis trois ans, alors que la liberté d'enseignement est un principe incontournable, des familles qui, parfois, ont trois enfants concernés par les décrets successifs, ont de graves difficultés d'inscription en première année du secondaire. Hélas, comme par deux fois déjà, les craintes que nous avons exprimées lors du vote du décret se confirment dans son

application.

Nous sommes dans un contexte particulier et, à quatre jours des élections fédérales, j'ai l'impression que vous jouez la montre.

Lors de l'adoption du décret, j'avais considéré comme scandaleux ce processus d'inscriptions qui vient à échéance au mois de juin, en pleine période de CEB. Cumuler les deux tensions me semblait révoltant.

Cette fois, j'ai réellement le sentiment que vous usez de moyens dilatoires : les travaux de la Ciri sont retardés, soit pour éviter que des décisions soient communiquées aux parents avant le 13 juin, soit parce que les erreurs, les dysfonctionnements et les manipulations se multiplient.

Les chiffres de la Ciri qui nous sont connus sur l'offre scolaire sont les suivants : sur 42 969 demandes enregistrées au 3 juin, 40 521 élèves ont été définitivement inscrits dans l'école de leur premier choix. Les dossiers des 2 448 élèves restants seront donc traités par la Ciri. Ils se répartissent officiellement comme suit : 1 853 à Bruxelles, 248 en Brabant wallon et 347 dans les autres provinces wallonnes. J'imagine que le montant de 1 853 élèves à Bruxelles inclut les enfants domiciliés dans la périphérie. J'aimerais que vous nous donniez la ventilation entre les enfants issus de la périphérie et les Bruxellois, comme vous le faites entre le Brabant wallon et le reste de la Wallonie.

Les places restantes se répartissent comme suit : 3 193 à Bruxelles, mais seulement 690 dans les écoles demandées (1 163 élèves n'auront pas de place dans une école correspondant au choix des parents) ; 1 072 places en Brabant wallon, mais seulement 49 dans les écoles demandées par les parents (199 élèves n'auront pas de place dans les écoles correspondant au choix des parents).

À ces élèves viendront s'ajouter ceux qui n'ont pas encore entamé la moindre démarche d'inscription. Ils sont estimés à huit mille, mais n'ont pas encore pu être localisés. Disposez-vous d'autres éléments permettant de les identifier ?

Actuellement, nous n'avons qu'une certitude : il manque 1 163 places à Bruxelles dans des écoles correspondant au choix des parents et 199 dans le Brabant wallon. Pour le reste de la Wallonie, nous ne disposons d'aucun chiffre.

Depuis six ans, j'attire l'attention sur la nécessité de rénover un certain nombre de nos écoles dont les bâtiments sont dans un état pitoyable, qui souffrent d'une pénurie d'enseignants, où la violence règne et a pris le pas sur la discipline. Il est logique que les parents refusent d'y inscrire leurs

enfants !

Si le travail avait été entamé voici six ans, lorsque Marie Arena présidait à la destinée de la Communauté française, il est certain que le nombre d'écoles sollicitées par les parents aurait pu augmenter et que la situation serait différente aujourd'hui.

Depuis six ans, nous vous demandons de trouver un équilibre afin de proposer une offre attractive dans tous les établissements scolaires. Faute de n'avoir rien entrepris en ce sens, les parents et les élèves sont confrontés aux difficultés que nous connaissons. Les décrets successifs n'ont fait que renforcer l'attrait pour certaines écoles et en stigmatiser d'autres.

Madame la ministre, ne me réservez pas les arguments avancés par M. Dupont l'année dernière : « Il y a assez de places pour tous les enfants » ! Comme je le disais déjà à M. Dupont, l'inertie de la Communauté à rendre certaines écoles plus attractives a pour conséquence que des places disponibles subsistent, certes, mais dans des écoles ne correspondant pas au souhait des parents. Ce serait faire fi de l'article 24 de la Constitution que d'obliger les parents à y inscrire leurs enfants.

J'entends qu'il est question de faire la même chose en primaire, par la voie d'un décret régulant les inscriptions ! S'obstiner dans cette voie revient à fouler aux pieds les libertés constitutionnelles dans notre pays. Dans le contexte que vous avez créé, il s'agit de regarder la réalité en face et de donner des réponses aux questions légitimes des parents.

De quels outils la Ciri dispose-t-elle pour les élèves n'ayant pas de place dans l'école de leur choix ? Que fait-on dans ce cas, sous l'angle de l'obligation scolaire, de l'article 24 de la Constitution ?

Des parents en liste d'attente ont le réflexe d'inscrire leur enfant dans divers établissements, selon le principe établi par le décret « premier arrivé, premier inscrit ». Que restera-t-il comme places pour les huit mille élèves qui n'ont toujours pas entamé les démarches ? Comment les élèves seront-ils répartis sur la liste d'attente ? Selon le principe « premier arrivé, premier inscrit », les enfants qui auront fait une démarche d'inscription entre le 26 avril et le 7 mai et qui n'auront pas l'école de leur choix devront faire la file, alors qu'ils avaient fait le nécessaire avant les huit mille parents qui entament seulement les démarches !

Le décret a permis de porter le taux d'inscription à 102 pour cent. Pour régler le problème

actuel, certains proposent de porter la capacité des écoles à 103 pour cent ou davantage. Est-ce une option retenue ? Dans l'affirmative, pourquoi n'est-elle pas reprise dans une proposition de décret, ce qui soulagerait les parents ? A-t-on fait des projections pour définir la quotité d'élèves qui pourraient ainsi être sauvés ? Si oui, pouvez-vous nous les présenter ?

Un autre problème est apparu lors du processus d'inscription. Il s'agit de la variation des implantations dites Isef. (*Mouvement de protestation de la ministre.*) Ne le niez pas, s'il vous plaît ! On a connu des mouvements d'élèves entre des écoles Isef et non-Isef qui ne nous paraissent ni légaux, ni fondés, ni corrects.

Certains parents contestent le bien-fondé de ces indices socio-économiques. Ils pointent notamment la non-prise en considération de la situation des personnes qui ne correspondent nullement à l'indice socio-économique attribué à leur quartier, ce qui, bien entendu, joue en leur défaveur.

On peut également s'interroger sur la transparence et l'égalité quand la Communauté française raisonne et agit comme certains pays, que je ne citerai pas, dont l'Histoire condamne aujourd'hui le manque d'équité et de démocratie.

Le décret avait pour objectifs : « une organisation pragmatique et transparente des inscriptions » et « l'égalité de traitement dans le processus d'inscriptions ».

En attendant, « on » a tenté de faire passer une erreur portant sur trente-deux élèves pour une erreur d'encodage, alors que tout le monde s'accorde à dire qu'il s'agit d'un bug dans le logiciel. Et si ce bug s'était produit trente-deux fois de plus ? Quel contrôle les parents peuvent-ils réellement exercer ?

Je ne parlerai pas ici de l'erreur concernant l'Athénée royal de Jodoigne – mon collègue Jean-Paul Wahl s'en chargera – mais rappelez-vous, madame la ministre et tous mes collègues de la majorité, que nous avons demandé, avant le vote en commission, de pouvoir tester les logiciels qui seraient mis à disposition. Vous avez tous voté contre la réalisation de ce test. Vous avez choisi de fermer les yeux et de faire confiance. Les problèmes que nous connaissons aujourd'hui n'existeraient pas si vous aviez accepté, en toute transparence et en toute démocratie, que l'on teste le logiciel en commission avant l'adoption du décret.

Quoi que l'on nous ait raconté à l'époque, nous savons aujourd'hui que des simulations et des tests étaient possibles. Comme cela figure dans *La Libre Belgique* de ce matin et ressortait des

courriels que les parents nous ont adressés ces derniers jours, il est clair que pour préparer le décret et modifier les indices, la majorité et votre cabinet disposaient déjà de la possibilité de réaliser des simulations. On refusait toutefois aux parlementaires d'y assister afin d'éviter toute transparence !

On découvre aujourd'hui des dizaines, voire des centaines d'erreurs de géolocalisation. Combien d'erreurs subsistent-elles ? Comptez-vous vérifier toutes les adresses ? Après l'interpellation de mon collègue Jean-Paul Walh, je crois que vous ne pourrez faire l'économie d'une réponse à ce sujet.

Google Maps est un bon gadget pour faire du tourisme et se balader mais vous avez choisi d'en faire l'instrument du destin de milliers d'enfants.

Je rappelle également l'absurdité de calculer les distances à vol d'oiseau. Comme si les enfants allaient à l'école en volant comme des oiseaux ! On vous l'a expliqué à maintes reprises, l'école la plus proche à vol d'oiseau n'est pas forcément la plus accessible avec les moyens de transport existants. Le vol d'oiseau calculé selon un système qui n'a fait l'objet d'aucune certification n'est pas adapté à cette utilisation.

Madame la ministre, rangez les gadgets au vestiaire et penchez-vous sur les itinéraires des TEC, de la STIB et de la SNCB. Vous verrez combien ceux-ci correspondent peu aux distances à vol d'oiseau.

Par ailleurs, pour trier les 2 248 enfants actuellement en liste d'attente, la Ciri doit utiliser un logiciel appelé « AAD » afin d'optimiser leurs préférences. Nous pouvons lire sur votre site Internet : « L'optimisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix, sans jamais le faire au détriment d'un autre. » J'ai longuement examiné cette phrase et je me suis dit qu'elle n'était pas correcte. Si on donne une place à un élève en concurrence avec un autre, c'est d'office au détriment d'un des deux.

Ce logiciel AAD qui devrait fonctionner actuellement, après les bugs qu'a connus le premier, est-il fiable ? D'où provient-il ? À qui l'avez-vous acheté, loué ou emprunté ? A-t-il été adapté spécifiquement aux problèmes de la Communauté française ? Comment s'intègre-t-il dans un mécanisme dont on connaît les dysfonctionnements ? Faudrait-il réintroduire, avec les risques d'erreurs que cela comporte, les formulaires déjà encodés ? J'aimerais avoir des réponses précises car après une première opération teintée d'erreurs, je ne voudrais pas, avec ce système AAD, augmenter ces erreurs et les bugs.

Je voudrais revenir sur les fameux critères.

Des problèmes se posent pour les élèves en immersion et le mécanisme qui a été instauré aboutit à détruire sa continuité pourtant mise en place par décret il y a quelques années.

De plus, l'indice composite que vous avez inventé ne prend pas en considération si l'école, meilleur choix d'un enfant, organise un enseignement secondaire général après la deuxième secondaire ou si elle imposera un changement d'école si l'élève souhaite continuer dans cette filière.

J'en viens à des questions essentielles que nous nous sommes posées lors de la discussion de l'avant-projet de décret et qui sont maintenant remises en lumière. Qui pourrait nous expliquer les pondérations des différents critères ? Un mail envoyé par votre chef de cabinet à la médiatrice nous révèle des éléments de réponse. Vous avez procédé à des simulations avant le dépôt au parlement de l'avant-projet de décret ! Ces pondérations de 1,81, 1,61, 1,98 ou 1,54 ne reposent donc sur aucune logique mathématique que nos petits cerveaux ne peuvent pas comprendre, mais dépendent de choix politiques qui découlent des simulations que vous avez effectuées avec un logiciel qui existait avant. Cela vous a permis, pour tous les groupes de la majorité et selon vos petits motifs politiques, d'organiser le décret comme vous le souhaitiez.

Ce décret était destiné à maximiser la régulation centralisée, à prolonger l'adossement et à valoriser la proximité. Les indices ont été manipulés de telle sorte que leur multiplication produise l'effet que vous souhaitiez. Cela n'a rien à voir avec le modèle mathématique « Boston ». Nous sommes allés à Boston. À la rentrée, je vous ferai le rapport de ce que nous y avons vu, un processus juste d'inscriptions dans le secondaire et où l'on ne triote pas les indices pour répondre à des motifs politiques.

Enfin, je terminerai par un élément capital mis en lumière aujourd'hui dans un article de *La Libre Belgique*, mais qui apparaissait déjà clairement dans les courriels des parents basés sur un message électronique de votre chef de cabinet à la médiatrice. Vous aviez fait des simulations précises et vous aviez constaté que les enfants de la périphérie pourraient être avantagés par l'emploi de certains indices. Vous avez dès lors délibérément choisi d'appliquer un indice moyen de 1 à ces élèves pour ne pas les favoriser.

Dans la mesure où ce décret repose sur un choix délibéré d'isoler certains enfants, de les défavoriser pour des raisons politiques, il faudra, quand ces élèves auront trouvé une école, se poser des questions et modifier ce texte.

J'avais encore énormément de remarques ; hélas, mon temps de parole est épuisé. Je serai extrêmement attentive aux réponses que vous me fournirez mais aussi à celles qui ne me seront pas données.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je serai extrêmement brève. Mon interpellation ne consiste pas à faire le bilan du décret sur les inscriptions, qui prévoit d'ailleurs un processus d'évaluation, mais à examiner la situation actuelle. À mes yeux c'est beaucoup plus important.

Dans la mesure où vous avez dressé un premier bilan le 12 mai, complété par la publication des données de la Ciri, les questions que nous avons introduites sont peut-être dépassées. C'est très bien, il faut faire régulièrement une mise au point sur la situation, sur le travail de la Ciri, sur le calendrier.

Le dispositif en cours a été appliqué avec du retard. Vous vous souviendrez, madame Bertieaux, que ce retard trouve sa cause dans le délai réclamé par le Conseil d'État pour rendre son avis.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ne dites pas que ce retard est imputable au Conseil d'État !

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je n'incrimine aucunement le Conseil ! C'est un fait objectif. Il est exceptionnel que le Conseil d'État demande un délai supplémentaire – la dernière fois, c'était pour le dossier de l'euthanasie. Cet élément, conjugué à celui des vacances scolaires et parlementaires a fait que cette année nous avons pris du retard dans les inscriptions scolaires.

Toutefois, dans le futur, nous n'aurons plus ce genre de problèmes et le calendrier sera différent.

Madame Bertieaux, je ne vais pas revenir sur tous les chiffres que vous avez évoqués, mais on ne peut nier qu'aujourd'hui 94,3 pour cent des élèves de la Communauté française ont pu s'inscrire dans l'école de leur premier choix. Ce pourcentage diffère toutefois selon les régions : en Région wallonne, 98 pour cent des élèves ont été inscrit dans l'école de leur premier choix ; 94 pour cent dans le Brabant wallon et 81 pour cent à Bruxelles. Il reste 1 853 élèves dont l'inscription est en cours d'évaluation par la Ciri, ce qui ne signifie pas qu'ils soient sans école. Beaucoup d'entre eux pourront fréquenter l'école de leur premier ou de leur deuxième choix. Il faut donc arrêter de souffler un vent de panique en prétendant que 1 853 élèves n'ont pas d'école !

À ce jour, à Bruxelles, 9 920 demandes d'inscription ont été déposées. Or il y avait 9 789 élèves inscrits au 1er septembre 2009 dans les écoles

bruxelloises. Il y a donc une centaine de demandes en plus, ce qui est normal si l'on considère l'évolution naturelle de la population. Autrement dit, dans la capitale, là où se posent le plus de problèmes, la plupart des élèves entrant dans le secondaire ont déposé leur demande d'inscription dans une école. Ne faisons donc pas peur aux gens en affirmant que 8 000 élèves n'ont pas encore fait cette demande.

La première question à se poser, madame la ministre, c'est de savoir où nous en sommes dans le calendrier de la Ciri. Je crois qu'en ce moment, elle se réunit tous les jours et qu'elle étudie chaque dossier de manière approfondie.

Par ailleurs, penser que la ministre aurait délibérément choisi un indice moyen défavorable aux futurs élèves de la périphérie est lui faire un mauvais procès d'intention. La composition socio-économique de la périphérie est peut-être différente à Rhode-Saint-Genèse, à Linkebeek ou à Drogenbos, où l'indice moyen est sans doute plutôt favorable, tandis qu'à Wemmel, à la frontière de la commune de Jette, il pourrait être défavorable.

Je le dis avec beaucoup de prudence. En tout cas, il est tout à fait inexact d'affirmer que l'indice moyen a été choisi pour défavoriser la périphérie. La situation est en effet très différente dans les écoles de Wemmel ou de Rhode-Saint-Genèse, par exemple.

Dans des circonstances exceptionnelles ou de force majeure, le décret donne pouvoir à la Ciri, et non à la ministre ou au gouvernement, d'augmenter le nombre maximum d'élèves par classe. La Ciri n'a pas encore établi sa propre jurisprudence puisque c'est la première année de mise en œuvre du décret mais il sera intéressant de voir si elle se saisira de cette faculté.

Il faut continuer à dire aux 1 853 parents de Bruxelles et aux 248 parents du Brabant wallon que leurs enfants ne sont pas sans école et qu'ils ne sont pas encore définitivement inscrits dans l'école de leur choix. La Ciri examine les inscriptions au cas par cas et certains seront prochainement inscrits dans l'école de leur premier ou de leur deuxième choix.

M. Mohamed Daïf (PS). – Madame la ministre, mon groupe a déjà eu l'occasion de vous interroger sur les différentes étapes du processus des inscriptions. D'une manière générale, le calendrier prévu semble respecté. Un problème s'est posé dans l'encodage de certaines données, mais je ne doute pas qu'à la suite d'une communication transparente, une solution ait pu être appor-

tée dans le respect des dispositions du décret.

Nous en sommes à la quatrième étape, moment où intervient la Commission inter-réseaux des inscriptions, la Ciri, dont l'importance et la pertinence de la mission ont été saluées, il y a un peu moins d'un an, lors des inscriptions 2009-2010.

Pouvez-vous déjà nous donner un aperçu de la situation ? Nous savons que 42 550 formulaires ont été traités et qu'une soixantaine d'écoles sont complètes, avec les quelques nuances que vous avez déjà apportées. Nous savons également que près de 2 500 élèves n'ont pas été inscrits dans l'école de leur premier choix et que leur dossier doit passer devant la Ciri. J'aimerais en outre connaître la situation à Bruxelles où il semble qu'il y ait eu des discriminations.

Pouvez-vous faire le point sur la procédure d'optimisation de la Ciri ? A-t-elle atteint ses objectifs de collaboration avec les chefs d'établissement et d'information des parents ? L'attente a dû être éprouvante pour ces derniers puisque la Ciri avait jusqu'au 4 juin pour communiquer la liste des élèves en ordre utile et de ceux en liste d'attente.

Peut-on déjà estimer le nombre de parents ayant obtenu une inscription conforme à leur premier choix ? Quels sont les échos des associations de parents ? L'Ufapec et la Fapeo ont-elles dressé un bilan de ces premières phases du processus d'inscription ? Des écoles et des parents se sont plaints de la géolocalisation erronée fournie par le logiciel, ce qui a entraîné des erreurs dans le calcul des distances. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ? A-t-on une idée de la mobilité sociale induite par le décret ? Certaines pondérations se sont-elles révélées trop importantes ou trop faibles ? Ces questions seront certainement traitées lors de l'évaluation du décret mais il me semble nécessaire de se faire une idée précise au plus tôt.

J'insiste une fois encore sur l'esprit positif et résolu qui a présidé à l'élaboration de ce décret ainsi que de ceux qui l'ont précédé puisque la filiation est évidente. C'est une étape importante vers une plus grande mixité sociale, mais il reste encore un long chemin à parcourir avant d'obtenir un enseignement plus égalitaire et moins discriminant. Ces efforts nous permettront d'atteindre nos objectifs.

Madame la ministre, j'aimerais connaître votre point de vue sur la vidéo diffusée par InfoJeunes, qui montre sans aucune ambiguïté une forme particulièrement ignoble d'exclusion sociale

pratiquée par certains chefs d'établissement. J'attends une réaction rapide et ferme de la Communauté française car l'objectif même du décret « inscriptions » est en jeu.

M. le président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – Madame la ministre, je vous ai déjà interrogée à deux reprises sur la mise en œuvre du décret sur les inscriptions voté le 17 mars dernier. Nous avons pu vous entendre sur le déroulement des premières phases d'enregistrement et sur le traitement informatique des demandes. C'est tout naturellement que je reviens vers vous pour m'enquérir du déroulement de la phase finale de la procédure.

Les dispositions légales prévoient que la Ciri communique pour le 4 juin – c'était vendredi dernier – la liste des inscriptions en ordre utile et la liste d'attente. Qu'en est-il à ce jour ? Quel est le pourcentage d'élèves en Communauté française ayant obtenu une inscription conforme à leur premier choix ? Combien de demandes excédentaires ? Combien de demandes la Ciri doit-elle traiter ? Ont-elles été satisfaites et dans quelle proportion s'approche-t-on du choix initial ? Nous sommes au mois de juin, juste avant la période estivale. Vous comprendrez aisément l'angoisse des parents et des enfants n'ayant pas encore reçu de réponse. Cette situation particulière et inhabituelle est insupportable pour nombre de familles.

Vous prenez des mesures mais comment rassurer les familles et les enfants sur la suite réservée à leur demande ? Nous serons bientôt en période estivale. Certains vont partir en vacances. Sans une réponse claire et positive, comment pourront-ils profiter sereinement de ces moments de détente ?

Enfin, nous avons découvert hier une vidéo et un article de presse montrant le manque total d'esprit démocratique dont font preuve certaines directions d'école envers des élèves issus de milieux défavorisés. Cette attitude est contraire à la logique même du décret dont l'objectif est l'égalité d'accès et la mixité sociale à l'école.

Madame la ministre, quelle est votre réaction ? Quelles sanctions comptez-vous appliquer ? Il y va de notre crédibilité en tant que pouvoir organisateur. Enfin, quelles mesures préventives prendrez-vous devant cette attitude qui nous déshonore ?

J'ai évité de suivre l'analyse de certains de mes collègues mais nous nous trouvons dans la nécessité et l'urgence. J'espère que vous aurez à cœur de répondre à ces demandes.

M. le président. – La parole est à Mme Barbara Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je voudrais intervenir plus particulièrement sur les faits révélés hier par la vidéo d’Infor-Jeunes Bruxelles et Infor-Jeunes Laeken. Les séquences filmées montrent que des sites web d’écoles réputées complètes à Bruxelles contiennent des informations non conformes au décret sur les inscriptions. Des directions d’écoles demandent aux parents une lettre de motivation ou la présentation du bulletin de cinquième primaire, autant d’exigences en contradiction flagrante avec votre décret. Certaines informations données aux parents sur les conditions d’inscription sont incomplètes ou erronées. On constate également des tentatives de dissuasion ou des demandes de frais d’inscription non conformes au décret « missions ».

Ces pratiques sont totalement contraires au décret sur les inscriptions et donc illégales. Ces directions d’écoles tentent d’exercer une sélection en dehors du cadre et des critères adoptés par notre parlement.

J’aimerais savoir si vous avez pris connaissance de ces pratiques inacceptables et si vous avez diligenté une enquête. Le cas échéant, quelles mesures avez-vous décidé d’adopter ? Dans la presse de ce jour, vous indiquez que « si des refus ou des pressions sont avérés, des sanctions disciplinaires ou financières sont prévues ». J’aimerais savoir quelles démarches vous avez entamées et quelles sanctions vous envisagez.

Par ailleurs, j’insiste sur la plus grande vigilance à adopter sur l’information communiquée aux familles, et en particulier aux familles les plus fragilisées, sur les décrets et les droits qui en découlent, notamment sur la priorité Isef.

Ces faits doivent nous inciter à renforcer l’information en réfléchissant aux canaux d’information qui touchent les familles, et notamment le canal privilégié qu’est l’école.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Le décret « inscriptions » pose certains problèmes. On pourrait résumer l’analyse de Mme de Grootte en une formule : « Dormez en paix bonnes gens, le cdH s’occupe de vous ». Je n’en suis pas si sûr et je doute que le problème se limite à une question de chiffres. C’est plus grave que cela. Vous avez cité certains chiffres. . .

Mme Julie de Grootte (cdH). – J’ai cité les mêmes que Mme Bertieaux. Il s’agit des chiffres officiels.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Vous avez cité les chiffres pour Bruxelles. J’attire votre attention sur

le fait que le problème concerne également le Brabant wallon et toute la Communauté française. Derrière les chiffres se cache un autre problème. Nous avons à plusieurs reprises exprimé des réserves éthiques et déontologiques sur le recours à un logiciel. Nous craignons à l’époque que ce logiciel engendre des erreurs. La suite a montré que cette crainte était fondée.

L’étude réalisée par le bureau parisien Clever Age sur les sites qui s’occupent de géolocalisation, et plus spécialement pour le système Google, cite les chiffres suivants : adresses trouvées avec une bonne précision, vingt-cinq pour cent ; adresses trouvées avec une mauvaise précision, septante pour cent ; adresses introuvables : cinq pour cent. Cette étude portait sur Paris et la région parisienne, toujours en avance par rapport à la Belgique. Il s’agit là d’erreurs involontaires. Nous savons aussi que certaines erreurs sont volontaires, notamment pour des sites sensibles comme les installations militaires et celles de l’Otan.

Je vous cite un exemple. J’habite à 300 mètres à vol d’oiseau de l’Institut Saint-Albert, à 800 mètres de l’Athénée royal de Jodoigne et à 600 mètres de l’école provinciale. Or lorsque je fais une simulation sur le logiciel pour inscrire mon enfant dans une école, il m’indique que l’Athénée royal de Jodoigne se trouve à 24 kilomètres de mon domicile ! Je recommence et je m’aperçois que sur le site, cet athénée est situé entre La Hulpe et Ottignies. Pour Jodoigne, cela n’a pas de grandes incidences, tous les réseaux sont représentés et il n’y a pas de gros problèmes d’inscription, excepté à l’Institut Saint-Albert où nous n’en avons d’ailleurs pas connu jusqu’ici. Par contre, dans le Brabant wallon, où la situation était déjà compliquée, cela crée des ennuis supplémentaires. En effet, une école apparaît subitement dans le paysage. Un habitant de La Hulpe pourrait donc s’inscrire dans une école en pensant qu’elle se situe à trois ou à quatre kilomètres de chez lui alors qu’en réalité, elle se trouve à une trentaine de kilomètres.

Madame la ministre, quelles dispositions avez-vous prises pour corriger les erreurs commises dans le centre du Brabant wallon ?

En outre, ajouter par erreur une école d’une capacité d’accueil bien supérieure aux autres dans une zone où les demandes sont trop nombreuses fausse les calculs.

On constate un autre effet pervers cette année. Dans le Brabant wallon, notamment dans ma commune, beaucoup d’enfants habitant à la frontière linguistique suivent leur scolarité en néerlandais à Hoegaarden, la commune voisine. Au-

jourd'hui, ces enfants, qui veulent suivre l'enseignement en immersion linguistique à Jodoigne, ne trouvent plus de place car l'Athénée royal de Jodoigne, qui propose ce type d'enseignement au même titre que l'Institut Saint-Albert, est désormais enregistré à vingt-cinq kilomètres de la ville. Là où nous n'avons jamais eu de problèmes de place, nous éprouvons à présent des difficultés.

Ces exemples ne sont pas anecdotiques. La situation est catastrophique car nous sommes quasi à quinze jours de la fin de l'année scolaire et nous ne sommes pas en mesure d'assurer une information claire aux parents, bientôt en vacances.

Affirmer que huit mille élèves ne se sont pas encore fait connaître et ne pas trouver cela grave risque de réalimenter l'inquiétude suscitée par le décret. Les parents pourraient donc, par précaution, inscrire leur enfant dans l'école de leur premier choix, ce qui recréerait, de manière artificielle, les bulles que nous avons connues l'année dernière.

Enfin, madame la ministre, j'ai également vu le reportage d'Infor-Jeunes, j'ai reçu de très nombreux messages, j'ai lu les articles de presse. Je suis persuadé que le décret que nous avons adopté devra être modifié à brève échéance. Le réel problème est l'obscurantisme qui l'entoure. Aucune direction d'école ni personne d'autre n'est en mesure d'expliquer aux parents les raisons pour lesquelles un enfant est ou non inscrit.

L'indice socio-économique repose sur des études dont nous ne disposons pas. Comment voudriez-vous que les parents soient rassurés ? La mixité sociale était le premier objectif du décret Arena. On a vu les résultats ! Les parents étaient dans la rue. Après avoir introduit les jeux de hasard à l'école avec le décret Dupont, on joue maintenant au *vogelpik* avec Google Maps ! Les directions d'école, les enseignants et surtout les parents n'y comprennent plus rien.

J'invite tous mes collègues à essayer d'utiliser votre merveilleux logiciel. Il faut être expert en informatique pour s'y retrouver. Je ne suis pas certain que ce soit un critère de mixité sociale.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Tous les groupes parlementaires de la majorité portent un intérêt particulier au processus d'inscription en première année du secondaire. Au sein de mon groupe, nous continuons plus que jamais à défendre le décret qui, bien qu'il ne soit pas parfait, constitue une réelle avancée dans le cadre d'une amélioration globale de notre système d'enseignement. Il est normal que l'opposition se limite aux constats

mais il revient à la majorité de trouver les solutions les plus adaptées aux situations problématiques, même si elles sont peu nombreuses. Nous devons être réalistes et vigilants.

(*M. Olivier Saint-Amand, deuxième vice-président, prend la présidence de la séance.*)

Permettez-moi de revenir sur trois expressions utilisées par le groupe MR. En tant que parlementaire de la majorité, je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi.

« On fait dire aux chiffres ce que l'on veut ! » Il suffit de lire la presse de ces dernières semaines pour constater que l'on peut interpréter les chiffres de multiples façons ; je dirais même qu'on peut les choisir.

« C'est encore pire que prévu ! » Aurait-on pu prévoir, avant même que le dispositif soit mis en place, alors même que la Ciri n'a pas encore fait son travail, que 94 pour cent des premiers choix seraient satisfaits ?

« On joue la montre. » À nouveau, le sujet est indéterminé. Par rapport à quoi « joue-t-on la montre » ? Le débat doit porter sur le décret et non se muer en joute électorale ! Nous aurions également apprécié de disposer dès à présent des résultats du travail de la Ciri. Ils démontreraient probablement qu'un très grand nombre de situations problématiques trouvent une réponse positive. La Ciri n'est pas un organe politique et ne dépend donc pas des élections : des associations de parents officielles et des pouvoirs organisateurs y sont également représentés. Son fonctionnement peut être critiqué mais la Ciri travaille bien et redouble d'efforts pour trouver un maximum de solutions adaptées.

L'opposition a souvent tendance à parler « des parents », « des professeurs », « des directions ». J'affirme que « les parents », ce sont aussi les 94,3 pour cent de parents satisfaits ! Certaines paroles discréditent l'ensemble des directions d'écoles alors que la plupart d'entre elles font parfaitement leur travail !

L'opposition évoque aussi la Constitution et le libre choix qu'elle garantit, contre lequel irait le décret, de même que les objectifs majeurs de transparence et d'efficacité que le décret ne rencontrerait pas. Je défie quiconque de trouver un article du décret qui mette en question le libre choix, directement ou indirectement. Aujourd'hui, nous devons exercer notre responsabilité politique, dans un contexte électoral et malgré le ton qu'il implique. Cette responsabilité consiste à trouver un système global et positif, qui réponde aux objectifs du décret. Or, globalement, le résul-

tat est positif, les statistiques le démontrent : les objectifs d'équité, de libre choix et de transparence sont manifestement rencontrés.

Néanmoins, nous devons nous soucier des situations particulières. C'est d'ailleurs le premier objectif de la Ciri. Avant d'avoir connaissance des résultats de son travail, on ne peut présager d'un échec ! Plutôt que de créer de l'angoisse dans les familles, misons sur la sérénité et plaçons-nous dans cette perspective. Le deuxième objectif de la Ciri est, au vu des situations particulières, d'émettre des recommandations pour améliorer le dispositif. Rien n'est donc figé. Ne faisons pas croire que tout est arrêté et qu'il n'y aura plus d'avancées. Il nous revient de trouver une solution adéquate, la plus proche des premiers choix, pour toutes les familles. Le fait que celles qui ne sont pas satisfaites soient minoritaires n'enlève rien à l'importance de cette tâche.

Pour répondre à l'intervention de M. Wahl, je signale que l'Athénée de Jodoigne n'est pas complet et que la Ciri n'a donc pas besoin d'y intervenir.

Il est exact que plusieurs problématiques structurelles, telles que l'immersion, nécessitent la poursuite du travail. Il faut trouver des solutions pour garantir la liberté de choix de chacun mais nous devons aussi veiller à optimiser les ressources et les compétences de chaque élève. Au-delà du décret « inscriptions », il reste beaucoup de travail à accomplir.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Je souhaite me joindre à l'interpellation de mes collègues afin d'insister sur les premières conclusions de la Ciri. Vu les récents développements et les déclarations de ces derniers jours, il importe de disposer d'une information la plus transparente et la plus objective possible. Madame la ministre, j'écouterai donc avec intérêt vos réponses.

J'aimerais aussi connaître votre réaction à chaud sur la vidéo tournée par Infor-Jeunes Bruxelles et Laeken dans cinq écoles réputées complètes. Cette vidéo montre clairement que certains chefs d'établissement ou membres de l'encadrement pédagogique exercent, lors d'un entretien préalable à l'inscription elle-même, des pressions sur les parents afin de les dissuader d'inscrire leur enfant et de favoriser finalement l'autocensure de certaines familles.

En exigeant des documents tels que le bulletin

de cinquième année ou une lettre de motivation, en tenant des discours assez choquants sur l'homogénéité de la population scolaire, en annonçant des frais scolaires ou des coûts de voyages scolaires élevés ou, encore, en soulignant qu'il n'y a pas de remédiation pour les élèves en difficulté, ces personnes piétinent sans aucune pudeur le principe du décret.

Cette vidéo présente donc en pleine lumière ce que mon groupe a toujours voulu dénoncer depuis les premiers décrets Arena et Dupont. Je ne prétends pas que ces comportements sont la règle. Il faut souligner que de nombreux chefs d'établissement ont très correctement joué le jeu, bien qu'ils aient été obligés de digérer de nouvelles règles dans des délais assez brefs.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il existe dans certains établissements des habitudes de sélection et qu'il n'est pas facile de les bouleverser. Cette vidéo montre des situations où l'éthique de l'égalité, chère à mon groupe, est bafouée. Nous ne pouvons l'accepter. La réalité vécue par certaines populations parmi les plus pauvres de notre Communauté en trouve ici une nouvelle illustration. L'existence de telles situations a souvent été contestée dans nos débats mais cette vidéo en fournit la preuve. Nous avons voulu ce décret « inscriptions » pour éviter ce type de comportement et nous continuons à en soutenir pleinement les objectifs. Il ressort clairement de cette vidéo que deux élèves qui « présentent différemment » ne reçoivent pas les mêmes consignes sur l'inscription. C'est profondément choquant.

Madame la ministre, vous avez déclaré que ces comportements aussi lâches que discriminatoires étaient passibles de sanctions administratives et financières. Mon groupe estime que la Communauté française doit réagir rapidement, de façon ferme et exemplaire. D'autres cas ont été portés à votre connaissance. Des enquêtes ont-elles été effectuées et des sanctions infligées ?

Quelle est votre position quant à la nécessité d'encore mieux informer les parents, particulièrement les plus défavorisés ? Que pensez-vous de cet entretien préalable à l'inscription que nous avons voulu pour maintenir le lien entre l'école et la famille ? Cet entretien est censé être un moment de rencontre et de discussion sur le projet de l'établissement mais dans la pratique, il est difficile de contrôler s'il ne se transforme pas en tentative de dissuasion d'inscrire certains élèves.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). – Pour la troi-

sième année consécutive, de nombreuses familles sont confrontées à des difficultés d'inscription. Je souhaite donc intervenir, même brièvement, sur trois points.

En préambule, je m'adresserai à M. Elsen. Si l'opposition fait des constats, c'est parce qu'il est important d'en tenir compte afin de poser les bonnes questions et prendre ensuite les meilleures décisions possible. En finalité, ce sont les enfants et les familles mais aussi les écoles et les professeurs qui pâtissent des mauvais choix des parlementaires.

La première partie de mon intervention porte sur le manque de places dans les écoles bruxelloises. On parle depuis longtemps du boom démographique et nous attendons d'ailleurs les résultats complets des études. Mais nous attendons surtout des décisions. Il est clair qu'à Bruxelles et dans le Brabant wallon, il manque des places. M. Demotte a annoncé la création de deux écoles dans le nord de Bruxelles. Je souhaiterais que l'on confronte cette annonce aux chiffres de saturation dans certaines écoles. Madame la ministre, ce projet correspond-il, selon vous, aux besoins actuels et futurs des écoles, des parents et des familles ? Il est plus que temps de prendre ce dossier en mains. La Conférence des bourgmestres à Bruxelles a reçu, il y a plusieurs mois, la visite de M. Vanraes avec une note de la VGC. On attend toujours du côté de la Communauté française la même volonté politique. Une partie des problèmes pourrait être résolue avec l'ouverture de nouvelles écoles.

J'en viens au deuxième point de mon intervention. Il ressort de la première phase des inscriptions que les parents recherchent avec beaucoup de bon sens des écoles de qualité. Malheureusement, tous les établissements n'offrent sans doute pas un enseignement de qualité. Pour certains parents, un enseignement de qualité ne peut être un enseignement de mixité sociale. C'est une grave erreur. Par exemple, l'Athénée Fernand Blum, à Schaerbeek, propose un enseignement de qualité et une grande mixité sociale. Mais il est aujourd'hui saturé. Assurer un enseignement de qualité dans toutes les écoles est fondamental. Nous devons permettre à tous les élèves d'en bénéficier.

Enfin, force est de constater que les enfants qui sortent des écoles francophones de la périphérie ne sont plus traités de la même façon que ceux qui sortent des écoles de Wallonie ou de Bruxelles. Nous l'avions déjà dénoncé au moment de la discussion du projet de décret. Aujourd'hui, des familles ressentent cette discrimination. Cette situation est inacceptable. Je pense qu'il s'agit d'une er-

reur politique, lors de la conception même du décret. Traiter différemment les élèves est une erreur inadmissible qu'il faut corriger rapidement. Les familles francophones de la périphérie sont traitées différemment des autres, et je le déplore vivement.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce dossier est difficile. Ne s'y attendait-on pas ? Était-ce une question facile l'année dernière ? L'année d'avant ? Il y a quatre ? Il y a dix ans ?

Très légitimement, vous me demandez, les uns et les autres, de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure, de vous transmettre avec la plus grande transparence des indications statistiques et de synthétiser les premières observations.

Je note – et c'est normal – la tonalité divergente des interpellations. Je pense qu'il faut s'appuyer sur des données objectives pour éviter les confusions, les conjectures, les procès d'intention, voire les inventions.

Madame Bertieaux, vous savez l'estime que je vous porte. Vous connaissez très bien le dossier de l'enseignement, tant obligatoire que supérieur, et j'apprécie votre compétence lorsque nous travaillons ensemble. Mais certaines de vos allégations dans les médias m'ont pour le moins étonnée et votre intervention d'aujourd'hui à cette tribune m'amène à penser que je vous ai déjà vue mieux inspirée. Certaines de vos affirmations me semblent une insulte à votre intelligence et à votre connaissance de la situation. Peut-être y avez-vous été poussée.

Dans votre communiqué de presse du 2 juin dernier, vous dites : « Aujourd'hui même, il apparaît que près de deux mille cinq cents élèves ayant sollicité une inscription n'ont toujours pas d'école secondaire pour la rentrée 2010 » – ce sont à peu près les chiffres que j'avais annoncés – « et que huit mille élèves doivent encore solliciter une inscription. Or il ne resterait à ce jour que 1 245 places libres ».

C'est faux, évidemment. Non, il ne reste pas que 1 245 places. Vous pratiquez l'amalgame et vous mettez en perspective des choses qui ne doivent pas l'être. Sous prétexte de s'occuper de l'angoisse des familles – je connais et comprends cette angoisse et mes collaborateurs y répondent tous les jours par téléphone, mail, courrier –, il ne faut pas l'amplifier. Or, c'est ce que vous faites, en pratiquant des comparaisons inadéquates.

Une mise au point est dès lors nécessaire. Je sais que le rôle de l'opposition est de s'opposer. . .

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Non, nous

tenons aussi à proposer.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne vois pas très bien ce que vous avez proposé pour résoudre des problèmes qui existent depuis des années. Ce n'est ni le présent décret, ni les précédents qui ont fait que, dans certaines écoles, principalement à Bruxelles, dans le Brabant wallon et, dans une moindre proportion à Liège ou à Namur, la demande dépasse l'offre de places. Les décrets n'en sont pas la cause.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C'est l'inertie des gouvernements.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Quand votre parti détenait le portefeuille de l'Enseignement, il y avait aussi des écoles où la demande était supérieure à l'offre.

Imaginons qu'il n'y ait pas eu de décret cette année. Comment ferait-on dans les écoles trop convoitées ? On ne peut pas repousser les murs !

Vous avez évoqué le principe de la liberté d'enseignement inscrit dans la Constitution. Cela signifie que les pouvoirs organisateurs sont libres et qu'il ne m'appartient pas de les contraindre. Les pouvoirs organisateurs communaux, provinciaux comme ceux de l'enseignement libre choisissent la taille et le projet pédagogique de leur école. La liberté d'enseignement signifie la liberté d'organiser un enseignement. Et donc, en l'absence de décret, que se passerait-il ? Certains disent que l'on ferait comme avant, en trouvant des « arrangements ».

Or je me soucie de tous les enfants, et pas seulement de quelques-uns, de telle commune ou de telle région. Il fallait donc un système pour résoudre le manque de places.

Auparavant, les écoles répondaient simplement aux parents qu'il n'y avait plus de places. Il n'était même pas nécessaire d'exercer les pressions dévoilées par l'enquête d'Infor-Jeunes. Les parents étaient mis devant le fait accompli. Pourtant, parfois il restait des places, mais elles étaient attribuées en fonction d'une série de paramètres, comme la couleur, la taille... Pareille situation n'était pas acceptable pour un enseignement de la Communauté française financé par les deniers publics.

Mme de Groote l'a rappelé, le décret a fait l'objet de longs débats parlementaires et donné lieu à plusieurs avis du Conseil d'État. Bien entendu, nous aurions préféré un autre calendrier. D'ailleurs, le décret prévoit, pour les prochaines années, que la période des inscriptions commence

après le congé de carnaval, et non plus après les vacances de Pâques. Cet allongement de la période d'inscriptions profitera à tout le monde.

M. Daif a rappelé que le calendrier prévu était respecté et que la procédure suivait son cours. On savait que la phase d'attribution des places serait suivie d'une phase de traitement par la Ciri. Tant que cette dernière n'est pas terminée, des parents resteront dans l'attente. Je comprends que cette situation est difficile à vivre.

Le décret a été voté indépendamment de l'agenda électoral : à l'époque, personne, aucun francophone membre de notre assemblée n'attendait ni ne souhaitait ces élections. Elles sont le fait d'un seul homme. Et il n'est pas confortable de travailler dans de telles conditions.

Les écoles n'ont pas retardé volontairement le transfert des dossiers à la Ciri. Je n'ai d'ailleurs jamais parlé de la date du 4 juin, mais bien de la première quinzaine du mois de juin. Nous respectons donc le calendrier prévu. Les acteurs concernés ont dû s'accoutumer à un nouveau décret et ils l'ont souvent fait de manière correcte. Mais comme tout système humain, le nouveau dispositif a pu souffrir d'erreurs.

La Ciri s'est réunie à plusieurs reprises. Le 3 juin dernier, elle a examiné la question de manière approfondie. J'ai demandé à cette commission de travailler sans tenir compte de l'échéance électorale. Tant mieux si elle publie le résultat de ses travaux avant les élections ! De toute façon, je serai tenue pour responsable, que les nouvelles soient bonnes ou mauvaises, qu'elles soient publiées avant ou après les élections. Ceux qui auront une place seront contents, les autres non. La Ciri est une instance apolitique. Sa mission est de dresser les listes, de valider les opérations et de donner les informations en toute transparence. J'ai transmis à la commission tous les dossiers et les documents utiles.

Nous avons tous le souci de répondre aux attentes des parents et des enfants. L'an prochain, les échéances seront différentes. L'année dernière, la situation était encore plus compliquée. Aujourd'hui, 94 pour cent des enfants sont inscrits, les directions sont satisfaites parce qu'elles savent comment constituer leurs classes à la rentrée grâce au formulaire unique d'inscription. Une majorité d'élèves ont obtenu ce qu'ils avaient demandé en premier choix et ils sont rassurés sur leur sort !

À Bruxelles, 81,35 pour cent des demandes sont satisfaites dans le premier choix ; 94,04 pour cent dans le Brabant wallon ; 98,80 pour cent dans le reste de la Wallonie. Où le bât blesse-t-il ? Cer-

taines écoles ont préféré ne pas donner d'informations tant que la Ciri n'avait pas clôturé ses travaux. C'est un choix respectable qui revient aux chefs d'établissement. Ce n'est pas un défaut du système, ce n'est pas une stratégie de ma part.

Vous évoquiez la Constitution et l'enseignement libre. Le respect de l'autonomie des pouvoirs organisateurs ne me permet pas de contraindre ni les écoles ni les parents. Que faisaient les parents il y a cinq ou dix ans face au manque de places? Certains invoquent le fait que pour une cohorte de cinquante mille enfants sortant de sixième primaire susceptibles d'entrer en première année commune, seuls 42 976 formulaires ont été rentrés. On peut avancer l'hypothèse que les familles qui n'ont pas encore introduit de demande ne sont pas inquiètes du manque d'accès à une école. Je n'ai pas les statistiques pour chaque province. Certaines familles partent aussi à l'étranger et ne rentreront pas le formulaire. À Bruxelles, 9 920 formulaires ont été rentrés et encodés. Pour l'année 2009-2010, il y avait 9 789 enfants en première année commune. Le nombre de formulaires déposés est aujourd'hui légèrement supérieur à ce chiffre. On peut en déduire qu'il n'y a pas huit mille parents qui attendent encore!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous ai demandé de les localiser!

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ils sont sûrement en Région wallonne et à Bruxelles. Dans la province du Luxembourg, il n'y a guère de problème. Pour y avoir vécu pendant des années, je puis vous l'assurer.

En province de Luxembourg, les parents inscrivent leurs enfants à la fin du mois de juin et aucun problème ne se pose. À Bruxelles, on sait que c'est difficile. Où a-t-on donné le maximum d'informations? C'est à Bruxelles et dans le Brabant wallon, bien entendu. Et, je vous l'ai dit, on compte 9 920 formulaires d'inscription pour 9 789 élèves inscrits. Il n'y a donc pas des centaines de parents qui n'ont pas fait la démarche à Bruxelles. Il reste d'ailleurs encore des places. Aujourd'hui, 2 445 familles sont en attente du traitement de leur demande par la Ciri. Ce ne sont pas pour autant des familles sans école. La Ciri s'occupe de leur dossier et personne ne va leur imposer une école.

La Ciri a pris connaissance des formulaires rédigés par les parents et elle va optimiser les choix. Je le répète, elle ne va pas imposer ou inventer des écoles! Bien entendu, il faut corriger les erreurs humaines : des formulaires encodés n'ont pas été enregistrés, des informations n'ont pas été enco-

dées, des corrections n'ont pas été validées. Tout cela a retardé le travail. Quand trente-deux erreurs ont été détectées, je l'ai fait savoir, j'ai assumé. Toutes ces erreurs ont été corrigées, c'était normal. Certaines ont été décelées grâce à la vigilance des parents, c'est exact. Le système n'est évidemment pas malveillant.

La communication des classements dans les écoles a permis de détecter des anomalies. Il a fallu apporter des changements. C'est certainement inconfortable pour ceux qui n'ont pas été retenus, mais si nous voulons la transparence, il faut rectifier ce qui ne répond pas aux prescriptions du décret.

Nul ne peut reprocher à un ministre de veiller au respect du texte légal et de prendre la loi comme référence pour corriger des anomalies. Tous les collègues partagent ce point de vue. Comme vous le disiez fort justement, monsieur Daïf, après une communication en toute transparence, il faut apporter les solutions qui s'imposent. C'est ce que nous avons fait. Les corrections manuelles à apporter à la situation géographique du domicile parental sur Google Maps étaient prévues dans le processus. Vous vous souviendrez que j'avais parlé du processus de Google Maps. Je ne sais pas de quelle année date votre étude parisienne.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – De 2008-2009.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les choses ont changé depuis lors!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous ne pouvez pas le prouver, madame la ministre! Vous dites vraiment n'importe quoi!

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est tout de même important de connaître la date d'une étude!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez une contre-étude? C'est ridicule!

M. le président. – Vous aurez l'occasion de répliquer, madame Bertieaux, laissez la ministre poursuivre.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ne pouvant connaître toutes les études, il est normal que je demande à M. Wahl la source de ses informations. C'est une démarche scientifique.

Le système de Google Maps donne un indice de sécurité allant de 1 à 8 et indique, dans certains cas, que le positionnement n'est pas suffisant. Le logiciel invite alors l'école et les parents à se posi-

tionner manuellement. De plus, le double du formulaire unique d'inscription indique qu'un repositionnement manuel a été opéré et il est remis aux parents.

Vous avez également parlé de la liste des écoles « Isef » et de manipulations. Cela est faux, les choses sont transparentes. En son article 38, le décret énonce : « Sont considérés comme élèves Isef les élèves provenant d'une des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire existant au 15 janvier 2009 qui, dans le classement des implantations dressé par l'administration sur base des élèves inscrits à cette date, sont les moins favorisées et ensemble scolarisent 40 pour cent des élèves ». Cela veut dire que pour la rentrée scolaire 2010-2011, l'année de référence est 2008-2009 avec un comptage au 15 janvier 2009.

Pour la rentrée scolaire 2009-2010, régie par le décret précédent de M. Dupont, la référence du comptage a été le 15 janvier 2008.

(Protestations de Mme Bertieaux)

Vous faites celle qui ne comprend pas et cela n'est pas correct !

Il est faux de dire qu'il y a eu du magouillage alors qu'un décret apporte des précisions. Vous voulez faire peur aux gens. Ce n'est pas acceptable ! Je reconnais mes erreurs mais je ne puis accepter celles que l'on invente !

Nous essayons de coller à la réalité. Un comptage est réalisé chaque année, ce qui permet d'actualiser les données. C'est pourquoi la liste des écoles dites « Isef » change chaque année. On pourrait décider de les fixer une fois pour toutes mais cela ne correspondrait à aucune réalité. C'est très clair, je ne vois aucune ambiguïté. Nous vérifierons chaque année les écoles pouvant être qualifiées d'Isef, certaines garderont ce qualificatif, celles qui ensemble colarisent 40 pour cent des publics défavorisés ; d'autres pourront changer de statut. Nous devons nous appuyer sur la situation réelle et accepter les changements éventuels que cela implique, telle est la nature des écoles « Isef ».

Chaque parent connaît le statut – Isef ou non – de l'école de son choix. Il apparaît clairement sur le formulaire d'inscription. Faut-il publier ces listes ? Est-il souhaitable d'avoir une agence de notation des écoles ? En tous les cas, la procédure était tout à fait transparente, il n'y a pas eu de « bidouillage ». Je le redis, on peut s'attendre à ce que les résultats du comptage soient différents l'année prochaine.

Vous estimez, dans votre interpellation écrite, que ceux qui bénéficient d'un indice composite

moyen ont la chance de faire l'objet de ce type de calcul. Vous ne l'avez pourtant pas exprimé oralement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'article de *La Libre Belgique* n'était pas encore paru quand j'ai écrit le texte de mon interpellation ! L'emploi du terme « tripotage » est postérieur.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il n'y a pas de tripotage. Vous conviendrez que les articles publiés dans les journaux ne correspondent pas toujours à la réalité. Je n'ai pas été interrogée, je ne suis pas citée. Les articles relatent les débats et je suis tout à fait à même de les entendre. Mais que signifie un indice moyen ? L'objectif du gouvernement n'était pas de favoriser ou de défavoriser certaines écoles mais de les traiter toutes d'une manière équitable. Un indice moyen signifie la prise en compte de tous les enfants qui souhaitent être scolarisés en Communauté française ; il y en a autant qui sont positionnés en deçà de l'indice moyen qu'au-delà. Des enfants qui sont positionnés au-delà auraient sans doute aimé disposer d'un indice moyen mais personne n'en parle.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'en ai parlé dans mon interpellation, madame la ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous êtes donc un peu ébranlée.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis un peu énervée par l'interprétation que vous faites de mon interpellation. J'y reviendrai dans ma réplique.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La moitié des enfants aimeraient avoir un indice moyen. Telle est la réalité. Les chiffres en attestent : parmi les 809 élèves de sixième primaire qui étaient scolarisés dans un établissement ne relevant pas du réseau de la Communauté française, 676 ont obtenu leur première préférence, soit un taux de satisfaction de 83,6 pour cent. À Bruxelles, à ce stade, ce taux est légèrement supérieur à 81 pour cent. Donc, l'indice moyen ne désavantage pas forcément les élèves visés, qu'ils soient de la périphérie, de l'enseignement de la Communauté flamande à Bruxelles, de l'enseignement germanophone ou d'ailleurs. Ils ne sont pas traités moins bien ou mieux que les autres élèves.

Pendant la période de demandes d'inscription, du 26 avril au 7 mai, 42 969 demandes ont été introduites dans 465 implantations scolaires ; 40 531 élèves, soit 94,3 pour cent, sont définiti-

vement inscrits dans l'école de leur première préférence. La Ciri doit donc examiner la situation de 2 445 élèves. Cinquante-quatre écoles ont eu recours à la procédure de classement prévue par le décret, parmi lesquelles vingt étaient déjà complètes l'année dernière et n'ont donc, conformément à la procédure, attribué que quatre-vingt pour cent des places annoncées. Ces vingt écoles comptabilisent encore 1 245 places disponibles. Il y a aussi des écoles qui n'étaient pas complètes l'année dernière, parmi lesquelles on trouve toute une série d'établissements de qualité habituellement très prisés.

Les 2 445 élèves dont la situation est actuellement traitée par la Ciri se répartissent géographiquement de la manière suivante : 1 850 à Bruxelles, 248 en Brabant wallon et 347 dans le reste de la Wallonie.

À ce stade, à Bruxelles, il reste donc 1 850 élèves à inscrire pour 3 193 places encore disponibles, dont 690 dans des écoles qui étaient saturées l'année dernière ; 9 920 demandes ont été reçues et, à ce stade, 81,32 pour cent d'entre elles sont satisfaites dans leur première préférence.

En Brabant wallon, il reste 248 élèves à classer pour 1 072 places encore disponibles, dont 49 dans des écoles qui étaient saturées l'année dernière ; 4 161 demandes ont été reçues et, à ce stade, 94,04 pour cent d'entre elles sont satisfaites dans leur première préférence.

Enfin, dans le reste de la Wallonie, il y a toujours 347 élèves à inscrire pour 18 471 places encore disponibles. J'imagine que la majorité des huit mille élèves s'inscriront dans ces 18 471 places. Au total, 28 895 demandes ont été reçues dans le reste de la Wallonie et, à ce stade, 98,80 pour cent d'entre elles sont satisfaites dans leur première préférence.

Lors de sa réunion du 3 juin, la Ciri a précisé sa méthodologie de classement et d'optimisation des préférences.

Pour les cas exceptionnels et de force majeure, il est évidemment impossible de construire une jurisprudence de manière anticipative. La Ciri traitera les cas et attribuera les places encore disponibles en tenant compte des choix des parents. De nombreuses situations se résoudront d'ailleurs d'elles-mêmes. La Ciri pourra éventuellement augmenter la capacité des classes d'une unité pour répondre à ces situations exceptionnelles.

On n'a donc « tripoté » aucun indice, on n'a pas touché aux Isef, le logiciel pouvait être testé et il a été vu par la Ciri. Vous aviez demandé à le voir, mais vous auriez dû faire état de demandes

réelles des parents.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Les enfants qui sont autour de nous sont aussi une réalité !

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il reviendra donc à la Ciri de traiter les dossiers.

Vous savez aussi que la difficulté consiste à départager les élèves surnuméraires. Ce n'est pas ce décret-ci qui les a créés. La situation est humainement difficile et les propositions sont nombreuses. Certains écrivent à mon cabinet en suggérant d'exclure les enfants européens ou étrangers, de réserver les places aux enfants de Bruxelles, etc. Chacun propose évidemment ce qui le satisfait, ce que je peux comprendre. Il est clair qu'il est inconfortable de départager ceux qui pourront aller dans l'école de leur premier choix et les autres.

L'indice composite ne prend pas en compte la mixité sociale. Est-ce une suggestion à retenir ? La diversité sociale est soutenue par le quota de 20,4 pour cent de places disponibles réservé aux élèves des écoles Isef s'ils le demandent. Il n'est en effet pas question de les obliger à aller dans certaines écoles, comme je l'ai parfois entendu dire. Un parent qui fait le choix d'une école de proximité dans un quartier populaire n'est pas pénalisé puisque ce choix lui octroiera un coefficient plus élevé que celui lié à la distance entre le domicile et l'école primaire.

Tels sont les chiffres et les constats, monsieur Daïf. J'espère avoir répondu à vos attentes, même s'il est encore un peu tôt pour tirer des conclusions sur la mixité sociale. Lorsque nous pourrons le faire, nous connaissons pour chaque école le nombre d'élèves Isef et nous verrons qu'ils ont été inscrits malgré certaines difficultés. Nous verrons aussi l'évolution des chiffres au cours des années. Toutefois, nous devons attendre le comptage d'octobre prochain pour procéder à l'évaluation prévue par le décret lui-même, comme vous l'avez rappelé, monsieur Elsen.

La Ciri examinera les cas exceptionnels dans la foulée du traitement. Le décret n'imposera pas d'école aux parents. L'affectation n'est pas centralisée et il n'existe pas de cartes scolaires mais, dans un système de libre-marché, le premier choix ne peut être garanti pour tous. Les cours et tribunaux ont confirmé que ce n'était pas contraire à la Constitution. Ma volonté est d'informer au mieux et de répondre à tous via des mails et des appels téléphoniques, même le week-end. Le numéro vert est toujours actif. Mon cabinet et mes collaborateurs répondent systématiquement à tous les ap-

pels. Ceux qui les ont contactés doivent le reconnaître. La réalité d'un être humain est loin d'être négligeable mais elle ne doit pas se confondre avec le droit imprescriptible d'obtenir son premier choix.

L'enquête révélée par Infor-Jeunes montre certains faits.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Une caméra cachée n'est pas une enquête officielle sauf si vous la validez. J'aimerais vous entendre à ce propos.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'une enquête officielle. Il est évident, au vu des extraits dévoilés par Infor-Jeunes, que certains établissements exercent une forme de pression ou recourent à des exigences non prévues par le décret. Or celui-ci, j'insiste, prévoit une seule exigence, à savoir remplir le formulaire unique et le déposer dans l'établissement de son premier choix. Il n'existe aucune obligation de remettre des bulletins ou de participer à des voyages scolaires, même si nous encourageons ces derniers. Beaucoup d'écoles ont un système de mutualisation qui permet à tous les élèves de partir. Ces expériences en Belgique ou à l'étranger sont toujours positives. Je félicite les équipes pédagogiques qui, souvent grâce aux parents ou associations, réunissent des moyens pour aider les élèves en difficulté.

Le dépôt du formulaire unique de demande dans l'école de son premier choix implique évidemment l'accord avec le règlement d'ordre intérieur et avec le projet pédagogique de l'établissement. Il suppose également la réussite du CEB. Il faut donc rappeler sans cesse qu'il n'existe aucune autre obligation. Avec les délais qui nous étaient impartis, j'ai tenté d'informer au maximum via les plates-formes et associations actives ainsi que par l'intermédiaire du Délégué général aux droits de l'enfant. Ce système est nouveau et doit être connu de tous : parents, enfants et directions.

En cas de non-respect des dispositions, le décret « missions » prévoit des sanctions disciplinaires ou financières sur le subventionnement. Ce ne sera pas facile mais tous les cas avérés seront sanctionnés. Une enquête administrative sera menée concernant toutes les situations dont on me fera part.

Je souhaite répondre à M. Wahl. On s'est effectivement rendu compte qu'à côté de l'icône de l'Athénée de Rixensart apparaissait celle de l'Athénée royal de Jodoigne. Certains se sont dès lors posé des questions sur la fiabilité du système.

L'explication tient dans le fait que l'Athénée royal de Rixensart héberge une école de promotion sociale dont l'Athénée de Jodoigne est une antenne. Cette mention d'une situation relevant de l'organisation spécifique de la promotion sociale n'a pas eu d'incidence sur les inscriptions, malgré le risque de confusion.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je confirme qu'il y a eu une incidence car j'ai moi-même fait le calcul à partir de mon domicile. L'Athénée de Jodoigne est d'après votre logiciel située à 24 km de mon domicile ! En réalité, il est situé, à vol d'oiseau, à environ 700 mètres selon un calcul que j'ai effectué par les systèmes Yahoo et Google.

Cela a certainement eu une influence. J'ai rencontré des parents du centre du Brabant wallon, plus précisément de La Hulpe, qui ont subitement constaté l'existence d'une école proche de leur domicile. Les indices associés à cet athénée sont donc totalement inexacts !

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce que vous dites est incorrect ! L'Athénée de Jodoigne dépend du réseau de la Communauté française dont les établissements de la région, vous l'avez vous-même reconnu, ne sont pas complets. Cela n'a donc pas pu avoir d'incidence.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Si ! Je vais d'ailleurs prendre l'exemple d'enfants scolarisés en néerlandais et désireux de suivre notre enseignement secondaire en immersion. Le fait qu'ils bénéficient d'une priorité crée un impact direct sur les deux écoles situées à Jodoigne qui offrent ce type d'enseignement. Indépendamment du fait que ces établissements soient complets ou non, cela a une incidence dès le moment où vous inscrivez votre enfant en immersion linguistique à l'athénée car le nombre de places y sera de ce fait réduit.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne suis pas d'accord car le nombre d'inscriptions se fait par athénée et aucune priorité n'est accordée.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je n'entrerai pas dans les détails mais je peux cependant vous communiquer des chiffres précis. Vous semblez ne pas vouloir entendre le problème.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous pouvez me les communiquer, je n'y vois aucun inconvénient. Mais je répète qu'il y a encore des places libres à l'Athénée de Jodoigne.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Vous ne voulez

pas entendre les problèmes.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous ne voulez pas comprendre le système.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je comprends tellement bien le système que dans toutes les écoles de village, désormais, les élèves de quatrième primaire déménagent à proximité des grands centres. Vous êtes en train de tuer les écoles de village.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous savez que c'est faux! Vous faites de la désinformation!

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Prenez le cas de Villers-la-Ville, dont la presse a parlé.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est un mensonge! Vous désinformez les gens, et c'est inacceptable! J'assume mes erreurs, mais pas les mensonges éhontés.

Le gouvernement a été attentif à ne pas vider les écoles des petites communes. Pensez-vous que les mandataires ici présents soient insensibles à l'existence d'écoles rurales et d'écoles de quartier?

Vos propos sont mensongers parce que la proximité entre l'école primaire et le domicile des parents est le critère le plus important de l'indice composite. C'est l'indice qui a le plus de poids dans l'indice final. En désinformant les gens de Villers-la-Ville, vous les incitez à quitter le village. Moralité : ils se retrouveront avec un indice moins avantageux.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Certains enfants veulent aller à l'école à Nivelles. Le problème, c'est que le critère de la distance à vol d'oiseau fausse tout et ne prend pas en compte les transports en commun.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous vous trompez. Ils souhaitent, et je respecte ce choix, aller dans une école précise. Il n'y a plus de places dans cette école mais plusieurs autres écoles ont encore des places à Nivelles.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Sans le critère de la distance à vol d'oiseau, ils auraient eu une place dans l'école de leur choix.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ils n'auraient pas de places dans l'école de leur premier choix puisqu'il y a plus de demandes que de places! Et ce n'est pas la faute de la mi-

nistre. Que ferions-nous s'il y avait plus de demandes dans une école de Nivelles alors qu'il en existe d'autres, excellentes par ailleurs?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – On ferait confiance aux directeurs d'école pour gérer ce genre de situations.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – En trouvant un « arrangement »...

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Non, en appliquant les mesures prises à l'époque par le ministre Hazette et en renforçant les contrôles des quelques écoles, les quelques cas où il y a des dérapages. Pour les résoudre, depuis trois ans, votre majorité met les écoles à feu et à sang!

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le président, pourrais-je parler sans être interrompue sans arrêt?

M. le président. – Madame la ministre, dès lors que vous continuez à alimenter le dialogue avec M. Wahl, je ne peux pas l'empêcher de vous répondre. Je vous invite à vous adresser aux huit interpellants et pas uniquement à M. Wahl, à propos du seul canton de Nivelles.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'indice le plus pertinent est celui de la proximité entre l'école primaire et le domicile. Il a le coefficient le plus important. Autrement dit, les enfants qui quitteraient l'école de Villers-la-Ville ne pourraient plus faire valoir cet indice, ce n'est pas la bonne option. C'est d'ailleurs pour éviter de vider les écoles de villages que le gouvernement et le parlement ont choisi d'agir de la sorte. Par contre, si des élèves de Villers-la-Ville souhaitent, pour des raisons personnelles, suivre leur scolarité à Nivelles et que l'école de leur choix est complète, ils peuvent toujours s'inscrire dans un autre établissement de cette ville, tout aussi excellent.

Le décret répond à des situations complexes. Les critères retenus devaient donc permettre de prendre en considération un maximum de cas de figure comme la proximité pour les villages, ou la proximité école primaire/école secondaire pour les parents qui, travaillant loin de leur domicile, conduisent leurs enfants en chemin ou choisissent une école proche du domicile de la personne qui récupère les enfants après l'école. On ne peut évidemment pas tenir compte de toutes les situations personnelles. Cependant, pour les cas de force majeure, la Ciri établira une jurisprudence.

Pour les écoles de la périphérie, il aurait

peut-être été préférable, dans certains cas, d'avoir un indice réellement calculé, s'il avait été possible de le faire en toute indépendance et correction. Un indice réel pour Wemmel aurait peut-être été plus favorable mais ce n'est pas vrai pour toutes les communes, comme l'a fait remarquer Mme de Groote. À situation semblable, toutes les personnes doivent être traitées de la même manière.

Prenons l'exemple des indices Isef. Comment fixer l'indice Isef pour des écoles dont nous ne possédons pas la liste complète des élèves ? Nous avons donc travaillé sur les implantations, concept beaucoup plus concret pour les parents puisqu'il prend en compte le trajet quotidien. Or on ne sait pas toujours de quelle école dépend une implantation. Les inspecteurs ont donc vérifié l'implantation des écoles. Nous n'avons cependant pas d'inspecteurs pour les écoles néerlandophones de Bruxelles.

Il a fallu trouver un critère qui ne désavantage pas ces enfants. Nous avons opté pour l'indice moyen. Je me préoccupe de tous les enfants. Je me réjouis pour ceux qui sont au-dessus de l'indice moyen et qui pourront aller dans l'école de leur choix, mais nous devons aussi travailler pour les autres. Il est illusoire de croire que chacun pourra être inscrit dans l'école de son premier choix. Ce n'est hélas pas possible partout, mais ce l'est dans 98 pour cent des cas, ce qui est déjà bien ! Il n'y a pas eu de files, les lignes téléphoniques n'ont pas été saturées, il n'y a pas eu d'engorgement électronique. Des corrections ont été nécessaires. Le décret doit faire ses preuves. Il doit être mieux connu par les parents et par les directions d'écoles. Il ne faut plus que certains établissements se permettent des exigences qui ne figurent pas dans le texte.

Les effets de ce décret seront évalués et discutés. Certains paramètres devront peut-être être revus. L'année prochaine, les inscriptions pourront débuter dès les vacances de Carnaval. Comme d'ici là, il n'y aura pas d'élections, nous pourrions avoir un débat constructif et serein. La Ciri, mon cabinet, mes collaborateurs et moi-même, nous continuons à travailler pour qu'un maximum d'élèves fréquentent l'école de leur préférence. Je le répète, même si ce n'est pas possible pour tout le monde, ce l'est déjà pour 98 pour cent. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, je suis fâchée. En six ans, je ne l'ai jamais été à ce point contre vous. Aujourd'hui, je suis scandalisée par la mauvaise foi avec laquelle vous avez répondu aux questions et en avez esquivé certaines, notamment sur le logiciel AAD. Je

suis outrée par la méthode, habituellement utilisée par Mme Laanan, que vous avez employée pour nous attribuer des propos que nous n'avions pas prononcés et pour les interpréter. J'ai rarement été aussi fâchée !

Si ce dossier est difficile, je rappelle que ce n'est pas de notre fait. Il l'est depuis les élucubrations de Mme Arena, qui a tout embrouillé et créé une véritable psychose. Le pauvre M. Dupont a essayé de rectifier le tir mais il s'y est cassé les dents. Votre majorité a voulu utiliser la méthode des critères multiples qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle politise.

Vous dites que nous n'avons rien proposé. Je rappelle que, depuis le premier décret, nous n'avons pas cessé de faire des propositions. La première était de revenir à la raison et d'en rester au décret « missions ». Quand l'ambiance a été plombée et la psychose installée, nous étions partisans de revenir au décret « missions » régulé. Ensuite, lors du débat sur ce décret-ci qui manipule les critères, nous avons préconisé de revenir à l'application de critères objectifs de type Boston. Il est faux de prétendre que le MR n'a jamais rien proposé. Nous avons simplement refusé de jouer dans une pièce où l'idéologie a bridé la liberté des parents et s'est insinuée dans une législation bien nécessaire car les problèmes sont bien réels.

Madame la ministre, votre façon de dénigrer les directions d'écoles est scandaleuse ! Dans votre réplique, vous dites que les directeurs agissent « pour s'arranger ». Votre sous-entendu est ignoble ! J'espère que les directeurs auront vent de vos propos !

Madame la ministre, contrairement à vos insinuations, je ne me réjouis pas des erreurs. J'ai rencontré des parents désespérés, démontés et en pleurs. Je m'inquiète de votre façon de minimiser leur détresse. J'ai bien noté toutes les questions auxquelles vous n'avez pas répondu et qui constituaient pourtant l'essentiel de mon interpellation. Je suis fatiguée de polémiquer sur ce sujet qui monopolise notre assemblée depuis trois ans ! Nous ne nous occupons plus des vrais problèmes de l'école. Nous ne faisons plus avancer les dossiers de l'enseignement francophone.

Je suis fatiguée de polémiquer. Je veux des solutions pratiques, concrètes. Je dépose avec mon groupe une motion visant à obtenir enfin les éléments concrets nécessaires. Cette motion comporte quatre points : toutes les étapes du processus de traitement des inscriptions doivent être rendues publiques et transparentes ; tous les parents concernés doivent se voir proposer de vérifier les informations les concernant et d'y apporter, le

cas échéant, les corrections nécessaires ; en cas de doute sur la localisation, qu'il soit procédé à la confrontation des données de Google Maps, système non certifié, avec d'autres systèmes tels que des cartes IGN ou toute autre meilleure solution ; un représentant du service du Médiateur de la Communauté française doit assister comme observateur aux travaux de la Ciri. Les parents en ont fait la demande, cela prouve le peu de confiance qu'ils ont dans ce processus.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Madame la ministre, merci pour vos réponses qui permettent de déconstruire certains mythes comme celui de la « cohorte d'élèves » qui s'ajouterait à la liste de ceux qui n'ont pas, aujourd'hui, obtenu de place dans l'école de leur premier choix. Il était important de rappeler les chiffres pour Bruxelles. Les demandes y sont en hausse par rapport aux inscrits de l'année dernière. Pourtant, les élèves qui viendront s'ajouter aux 1 853 élèves aujourd'hui en demande se compteront vraisemblablement en dizaines. Il est important de le rappeler car cela permet de contrecarrer certains discours qui effrayent les parents avec le chiffre de huit mille élèves supplémentaires ! Il faut également rappeler qu'aujourd'hui, ce ne sont pas 2 448 ou, à Bruxelles, 1 853 élèves, qui sont « sans école ». La Ciri est en train de traiter chaque cas particulier. Bien entendu, à la prochaine séance, nous ferons à nouveau le point sur le travail en cours, qui ne peut que progresser. Il est également important de souligner que chaque parent qui contacte le cabinet reçoit une réponse.

Il faut s'occuper de chaque cas particulier. Derrière les chiffres, il y a chaque fois un enfant, un visage, une histoire, l'angoisse d'une famille. Mais n'oublions pas le futur. Une fois cette question traitée, il faudra trouver une solution au manque de places criant à Bruxelles. Tous les partis de cette assemblée l'ont rappelé, et en particulier les Bruxellois.

Outre les deux écoles déjà envisagées dans le nord-ouest de Bruxelles, il est urgent d'en construire d'autres. Nous comptons sur tous nos collègues wallons pour comprendre cette urgence et donc l'importance d'obtenir un refinancement de Bruxelles dans cette perspective.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je rappelle que c'est le groupe socialiste qui a pris l'initiative du décret « inscriptions » et ce, parce que des écoles refusaient l'inscription de certains élèves issus de quartiers défavorisés. Notre objectif était de rendre notre enseignement plus égalitaire et d'éviter de telles discriminations.

Depuis mon entrée au parlement de la Com-

munauté française, en 1999, j'ai constaté que le groupe MR s'est toujours montré opposé à la mixité sociale.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C'est faux, monsieur Daïf. Lisez les comptes rendus de toutes les séances au lieu de raconter des bêtises.

M. Mohamed Daïf (PS). – Madame, je ne me suis pas permis de vous interrompre lors de votre intervention.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mais moi, je ne dis pas de mensonges, monsieur Daïf, je m'en tiens à la vérité.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je n'ai dit aucun mensonge. Dois-je vous rappeler que j'avais déjà interpellé le ministre Hazette, membre du groupe MR, sur la discrimination dans l'enseignement, à l'époque où il voulait créer les écoles des caïds ?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Si j'ai bonne mémoire, vous faisiez aussi partie de la majorité. . .

M. Mohamed Daïf (PS). – Nous étions dans la majorité mais nous nous sommes opposés à la réalisation de ce projet.

Il est impératif d'augmenter les moyens afin de mettre toutes les écoles sur le même pied. J'espère qu'un jour, nous n'aurons plus besoin de ce décret « inscriptions » et que tous les élèves auront accès à l'école de leur premier choix.

Si les parents ont eu la possibilité d'indiquer plusieurs choix, c'est précisément pour permettre à chaque élève de trouver une école. La Ciri joue un rôle important à cet égard mais il est trop tôt pour tirer des conclusions car cette commission est actuellement en plein travail.

Je remercie la ministre pour la communication transparente qu'elle a faite à propos des erreurs. Le fait que celles-ci aient été corrigées rapidement devrait mettre fin à l'angoisse des parents.

J'insiste vivement sur la nécessité d'informer correctement les parents qui seraient ainsi mieux armés pour faire face aux tentatives de dissuasion et faire respecter leur choix mentionné dans le formulaire. Quant aux parents qui n'ont pas remis le formulaire, il faut leur dire qu'ils doivent s'inscrire à temps sur la liste d'attente, la question du choix ne se posant pas dans ce cas.

La nouvelle mouture du décret étant appliquée pour la première fois cette année, nous serons attentifs aux résultats de son évaluation afin de définir les améliorations qu'il conviendra d'y apporter.

M. le président. – La discussion est close.

11 Dépôt de motions

M. le président. – J'ai été saisi d'une proposition de motion déposée par Mme Françoise Bertieaux, M. Wahl, Mmes Persoons et Schepmans, en conclusion de l'interpellation de Mme Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « inscriptions en 1ère année secondaire ». Elle est libellée comme suit :

« Le parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « inscriptions en 1ère année secondaire » et la réponse de la ministre, demande au gouvernement que toutes les étapes du processus de traitement des inscriptions soient rendues publiques; qu'il soit proposé à tous les parents concernés de vérifier les informations les concernant et d'y apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires; qu'en cas de doute sur la localisation, il soit procédé à la confrontation des données " Google Maps " (système non certifié, et qui n'apparaît que dans le commentaire d'article du décret) avec d'autres systèmes certifiés (cartes IGN par exemple); qu'un représentant du service du Médiateur de la Communauté française assiste comme observateur aux travaux de la Ciri. »

J'ai également été saisi d'une proposition de motion pure et simple déposée par MM. Istasse, Cheron et Elsen, libellée comme suit :

« Le parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « inscriptions en première secondaire » et la réponse de la ministre, passe à l'ordre du jour. »

Il sera procédé au vote sur ces projets de motion lors de la prochaine séance plénière.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 20.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Gosuin, retenu par d'autres devoirs, M. Dupriez, en mission à l'étranger, Mme de Coster-Bauchau, pour raisons de santé, et Mme Cassart-Mailleux, empêchée.

2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

2.1 Question de M. Pierre Migisha à M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La discrimination des bébés de chômeurs dans les crèches »

M. Pierre Migisha (cdH). – La télévision et la radio se sont fait l'écho, en ce début de semaine, du cas assez préoccupant d'un parent au chômage, faisant face à d'énormes difficultés pour inscrire son enfant dans une crèche. J'ai, moi-même, été interpellé par une habitante de Bruxelles confrontée au même type de discrimination. Dans ces deux cas, le droit fondamental de l'enfant à disposer d'un accueil de qualité, quelle que soit la situation de ses parents, n'est pas respecté.

Monsieur le ministre, ne faudrait-il pas s'assurer que les priorités établies par les crèches ne soient pas discriminantes ? Envisagez-vous de veiller à une application stricte des arrêtés de 2003 relatifs à l'accueil qui prévoient notamment que l'on puisse combiner harmonieusement les obligations parentales et professionnelles, en ce compris la recherche d'un emploi ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je suis particulièrement attentif à cette question. Au début des années 2000, j'assumais le même ministère et j'avais veillé à une révision de la législation. L'arrêté date de 2003. Nous avons inscrit à l'article 50 de l'arrêté organisant les différents milieux d'accueil, l'interdiction

de refuser une inscription sur la base d'une discrimination quelle qu'elle soit : culturelle, raciale, économique.

En reprenant cette charge quelques années plus tard, je sais que le combat continue. La véritable solution figure dans le Plan Cigogne, dont nous connaissons la troisième version. Il faut poursuivre l'ouverture de places.

Au-delà de la réaffirmation du principe, je rappelle que le dispositif législatif prévoit aussi, en cas de discrimination, la possibilité de déposer une plainte à l'ONE.

Je dois également préciser que certains milieux d'accueil sont plus spécifiquement destinés à accueillir des enfants dont les parents ne travaillent pas mais sont en formation ou en accompagnement de chômage ou autre. Ces structures-là étaient particulièrement menacées. La plupart d'entre elles dépendaient du Fonds social européen dont les subventions venaient à échéance en juin 2010 pour certaines et fin décembre 2010 pour d'autres.

Nous avons, le ministre du Budget et moi, trouvé une solution structurelle pour financer ces milieux qui ne sont pas les seuls à accueillir les enfants de parents en formation ou en réinsertion par le travail. Je puis affirmer que ces milieux d'accueil ont vu leurs subsides garantis de manière structurelle.

La meilleure réponse à cette problématique sera, au-delà du Fonds social européen, la bonne application de la législation, la possibilité d'une intervention de l'ONE et la poursuite de l'ouverture de places.

M. Pierre Migisha (cdH). – En cette période de crise, les exigences des employeurs en termes de flexibilité seront difficilement supportables pour certains parents s'ils ne sont pas aidés dans la recherche de places d'accueil pour leurs enfants. Il est donc essentiel de faire respecter la législation et de veiller à augmenter l'offre de places d'accueil.

Sur le plan humain, le soutien à ces familles, souvent monoparentales, doit être une préoccupation prioritaire des acteurs politiques.

2.2 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Application du décret neutralité »

Mme Christine Defraigne (MR). – Une enseignante qui avait organisé, en dehors de ses activités professionnelles, une conférence sur le port du voile a fait l'objet d'une plainte au motif qu'elle aurait violé le décret du 17 mai 2003 sur la neutralité de l'enseignement.

Doit-on considérer qu'une enseignante reste à tout moment soumise audit décret et qu'elle ne peut donner une conférence en dehors de l'exercice de ses fonctions ?

La plainte a été déposée par le collectif « Vigilance musulmane ». A-t-elle des chances d'aboutir ?

Quel est le champ d'application du décret « neutralité » ? Un enseignant n'a-t-il pas le droit de s'exprimer en dehors de l'exercice de sa fonction *stricto sensu*, dans le cadre d'un engagement personnel ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – À la suite d'une conférence donnée à l'Athénée provincial Jean d'Avesnes à Mons, une enseignante a fait l'objet d'une plainte déposée par Vigilance musulmane.

Conformément à la procédure prévue en l'espèce, j'ai sollicité une mission d'information auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire. Son rapport, qui vient de m'être communiqué, signale que la conférencière en question est désormais maître de conférences dans l'enseignement supérieur. Elle n'enseigne donc pas aux élèves dudit athénée et n'exerce aucune autorité sur eux. Elle avait été invitée, comme conférencière à s'exprimer sur l'un de ses ouvrages.

Dans le cadre de cette conférence, d'autres intervenants ont pris la parole. Un débat s'en est suivi dans l'école. À cette occasion, des opinions différentes ont été échangées, comme il est courant de le faire lorsqu'un conférencier aborde une thématique. Ce type d'activité permet de confronter divers avis et d'ouvrir le champ à la réflexion. En cela elle correspond bien aux objectifs pédagogiques de la Communauté française. Le rapport conclut en disant qu'il n'y a pas violation du décret sur la neutralité. Sur la base de tous ces éléments, que je trouve tout à fait pertinents, je ne donnerai pas suite à cette plainte.

Mme Christine Defraigne (MR). – Je vous re-

mercie pour cette excellente nouvelle. Une enseignante – qui, de surcroît, n'exerce plus dans l'enseignement obligatoire mais dans le supérieur –, a le droit d'exprimer un engagement personnel. Elle l'a fait dans le cadre d'une conférence à vocation large et ouverte à plusieurs intervenants. Cette dame a écrit un livre intitulé *Fichu voile* et je trouve insensé qu'elle fasse l'objet d'une plainte dénuée de pertinence et tout à fait infondée. Selon moi, ce type de doléance reflète un déni de la liberté d'expression. Je me réjouis qu'elle n'ait pas de suite !

2.3 Question de M. Jeholet à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cas de légionellose à la piscine de Jemeppe-sur-Sambre »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Ma question fait suite à la triste nouvelle du décès du concierge de la piscine de Moustier à Jemeppe-sur-Sambre. Manifestement il ne s'agit pas d'un cas isolé. En effet, on a connu les mêmes problèmes à la piscine de Verviers. Les bactéries du groupe *legionella* peuvent se révéler mortelles, comme à Moustier. Ce ne fut heureusement pas le cas à Verviers mais les autorités communales ont dû fermer la piscine à la suite des résultats des analyses de l'eau des douches.

Madame la ministre, quelles mesures préventives la Communauté française peut-elle décider pour combattre ces terribles bactéries ? Il faudrait former tous les responsables des piscines, qu'ils soient communaux, agents de la Communauté française ou privés. Ces deux cas nous interpellent. On ne sait pas où cela peut s'arrêter.

De plus, avez-vous des précisions au sujet de la piscine de Verviers ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Lorsqu'un être humain contracte une maladie qui peut entraîner sa mort, ce qui est le cas du concierge de la piscine de Moustier de Jemeppe-sur-Sambre, nous ne pouvons qu'être choqués.

Vous avez raison lorsque vous dites que je suis ministre de la Santé et que la prévention relève de mes compétences. Toutefois, ma compétence se limite à la prévention de maladies transmises d'homme à homme. Dans le cas de la légionellose, la bactérie est en suspension dans l'air ou présente dans des gouttelettes d'eau et c'est en les respirant que l'on contracte cette maladie. Il n'y a donc pas de politique particulière à ce sujet en Commu-

nauté française, cela relève de la Région wallonne qui est responsable des contrôles dans les piscines. Le dispositif en vigueur prévoit un contrôle quotidien de la qualité de l'eau des piscines. De plus, une fois par mois, un organisme de la Région wallonne a pour mission de réaliser un contrôle approfondi.

La question que vous posez relève davantage des compétences de M. Henry. Humainement et en tant que mandataire politique, je suis évidemment de tout cœur avec la famille du concierge de la piscine de Jemeppe-sur-Sambre et je souhaite lui transmettre toutes mes condoléances.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. J'allais également la remercier d'avoir pris les contacts nécessaires avec les autorités wallonnes compétentes. La ministre a cité le ministre Henry. Pourtant je pense que cette question relève plutôt du ministre des infrastructures sportives. Je souhaiterais par conséquent que la ministre prenne également contact avec M. Antoine.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de M. Serdar Kilic à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « nombre d'exclusions dans les écoles »

3.2 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la problématique de l'exclusion définitive d'élèves d'établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Serdar Kilic (PS). – Pour l'année scolaire 2008-2009, pas moins de deux mille cinq cents élèves ont été exclus de leur école. C'est inquiétant.

Si je pense, comme beaucoup d'autres, que l'attitude des élèves envers les professeurs et l'école en général s'est dégradée ces dernières années, il n'en reste pas moins que l'enseignement est obligatoire et que ces jeunes doivent être accueillis dans un établissement.

C'est d'ailleurs tout le problème de l'exclusion des élèves. Un jeune qui insulte l'enseignant, le me-

nace ou commet un acte qui rend la relation impossible, mérite une sanction. Et, sans doute, parfois, cette sanction ne peut être que l'exclusion. Je tiens d'ailleurs à souligner combien je suis d'accord avec vous lorsque vous dites ne pas comprendre l'attitude de certains parents et que vous rappelez que, bien souvent, l'école est le premier lieu où l'on dit « non » à l'enfant. Or l'école n'a pas pour vocation d'éduquer les jeunes – c'est le rôle des parents – mais de leur transmettre un savoir.

Quoi qu'il en soit, le jeune exclu doit retrouver un établissement. Et ce n'est pas évident. Des élèves exclus peuvent passer plusieurs mois sans qu'on ne leur trouve une école. Ce qui crée une situation paradoxale où des élèves en obligation scolaire ne sont inscrits dans aucun établissement.

Une exclusion définitive est bien souvent le résultat d'une accumulation de petits faits. Pourtant, cette mesure ne doit être appliquée qu'en dernier recours. De plus, certains parents et élèves visés par cette exclusion se voient refuser l'accès à leur dossier. Comme il s'agit d'une mesure disciplinaire, ils devraient pouvoir le consulter. Qu'en est-il ?

À la lumière de 2 500 exclusions, ne pensez-vous pas que l'exclusion doive rester le stade ultime d'un processus de sanction et le maintien de l'élève dans son milieu scolaire, notre objectif ? Quelles mesures envisagez-vous pour éviter que cette spirale ne s'accroisse ?

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je voudrais vous interroger sur le nombre d'exclusions définitives, publié dans la presse il y a quelques jours, ainsi que sur les procédures, leur application, le respect des droits de la défense, la proportionnalité des sanctions et l'évaluation de cette procédure.

Selon les médias, au cours de l'année scolaire 2008-2009, 2 591 élèves ont été définitivement exclus de leur école ; 1 304, dans le réseau organisé par la Communauté et 1 287 dans les réseaux libres subventionnés. Parmi eux, 362 étaient majeurs.

En outre, la presse a souligné que les procédures, prévues dans le décret « mission » (articles 81 et sq pour les écoles de la Communauté française et 89 et sq pour l'enseignement subventionné), ne seraient pas toujours adéquates ni respectées.

Un élève peut être exclu si les faits dont il s'est rendu coupable « portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'or-

ganisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave ». Une audition préalable de l'élève et de ses parents par le chef d'établissement doit être organisée et une exclusion provisoire peut éventuellement être décidée en attendant la fin de la procédure d'exclusion définitive. La décision d'exclusion définitive est prise par le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou son délégué ; elle doit être motivée et envoyée par recommandé avec accusé de réception.

Dans les dix jours, un recours peut être introduit, selon le cas, auprès du ministre, de la députation permanente du conseil provincial, du collège des bourgmestres et échevins, du collège de la commission communautaire française ou du conseil d'administration du pouvoir organisateur. Les autorités disposent de quinze jours d'école pour statuer, puis de trois jours pour notifier leur décision. Il existe par ailleurs une procédure de réinscription qui diffère selon que l'enseignement soit subventionné ou organisé par la Communauté française.

En résumé, la procédure prévoit une audition de l'élève et de ses parents qui doit se dérouler dans le respect des droits de la défense. Plusieurs délais sont prévus. Des recours administratifs sont possibles de même que des recours juridictionnels et une procédure de réinscription doit être immédiatement mise en route de manière à éviter une déscolarisation trop longue. Telle est donc l'économie des procédures d'exclusion d'office inscrites dans le décret « missions ».

Comme je l'ai dit, le nombre d'exclusions enregistrées au cours de l'année scolaire 2008-2009 soulève des interrogations sur le respect de la procédure et son bien fondé. Pourriez-vous confirmer les données de la presse ? Possédez-vous des informations précises sur la ventilation de ces chiffres selon le type d'enseignement : primaire, secondaire, ordinaire, spécial. Pouvez-vous m'éclairer sur les motifs qui justifient l'exclusion définitive et sur le respect de la proportionnalité dans la sanction ? Selon la presse, de nombreuses décisions d'exclusion sont motivées par l'accumulation de « petits faits ». Certes il est nécessaire de sanctionner certains faits qui n'ont pas lieu de se produire à l'école, mais la sanction doit néanmoins toujours être proportionnée et l'exclusion définitive rester la sanction ultime. Des problèmes de proportionnalité vous sont-ils rapportés à l'occasion des recours ou par d'autres voies ? Il y a quelques jours, nous avons appris par la presse l'exclusion d'un enfant de huit ans qui avait pourtant prévu de changer d'école à la rentrée. Dans ce cas, l'élève subit une double sanction car son exclusion, à

cette période de l'année, met en outre en danger son année scolaire. Ne faudrait-il pas trouver des solutions pour éviter des situations où l'élève est puni deux fois ?

D'une manière plus générale, pour réduire la violence dans les écoles et éviter ces situations où l'exclusion définitive s'impose, je pense que nous devrions réfléchir à d'autres modes de gestion des conflits dans les écoles. J'ai assisté il y a peu à un Conseil citoyen dans une école qui discute des questions disciplinaires tant dans la rédaction de la loi que dans le traitement des sanctions individuelles. Selon les témoignages des acteurs – enseignants, élèves et direction –, inclure les élèves dans ce type de discussion réduit les conflits et la violence. C'est une piste à exploiter.

Dans la procédure d'exclusion, le respect des droits de la défense, l'accès au dossier avant l'audition, les délais et la motivation de la décision sont-ils bien respectés ? Les chefs d'établissement, les pouvoirs organisateurs ou leurs délégués ont-ils les outils nécessaires pour conduire ces procédures ? Combien de recours, internes puis juridictionnels, sont-ils introduits à la suite d'une exclusion définitive ? Les délais sont-ils respectés ? Ces délais ont-ils été améliorés dans l'enseignement en Communauté française ? Quels sont les griefs soulevés ? Quelle est l'issue de ces recours ? La procédure de réinscription fonctionne-t-elle efficacement ? Le travail des commissions zonales peut-il être évalué ? Combien d'élèves ne sont-ils jamais réinscrits après une exclusion ? Quels sont les délais nécessaires à la réintégration dans un nouvel établissement ? Que se passe-t-il lorsqu'un élève est exclu en fin d'année scolaire ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La question de Mme Trachte me donne l'opportunité de faire le point sur le dossier des exclusions définitives d'élèves. Il convient chaque fois de mettre en balance le droit à l'enseignement de l'élève en voie d'exclusion, le droit des autres élèves à bénéficier d'un enseignement dans un climat calme, le droit d'enseigner sereinement et la nécessité de poursuivre la mission de service public de l'enseignement.

L'exclusion définitive est la sanction ultime, la plus lourde qui puisse frapper un élève. Il convient de la soumettre à une procédure respectueuse des droits de l'élève. Cette sanction ne peut être prononcée qu'à la suite d'une procédure légale prévue aux articles 81 à 83 du décret « missions » du 24 juillet 1997 pour l'enseignement organisé par la Communauté française et par les articles 89 à 91 pour l'enseignement subventionné.

Mme Trachte a bien synthétisé les étapes de la procédure d'exclusion définitive, qui sont rappelées chaque année aux chefs d'établissement par voie de circulaire ministérielle, complétée d'une lettre-type. Un élève ne peut être exclu que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. Les articles 25 et 26 du décret du 30 juin 1998 précisent certains faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion : le racket, la violence physique, l'introduction ou l'utilisation d'une arme ou de drogue, etc.

(M. Tachenion, troisième vice-président, prend la présidence de la séance.)

Je confirme que, sur 852 042 élèves en Communauté française au 1er octobre 2008, 2 591 élèves ont fait l'objet d'une exclusion définitive au cours de l'année scolaire 2008-2009, soit 1 304 dans le réseau de la Communauté française et 1 287 dans les réseaux subventionnés. Ces chiffres reprennent les exclusions en cours d'année scolaire et les refus de réinscription.

Les motifs invoqués pour justifier une exclusion sont très souvent multiples. Chaque dossier d'exclusion en contient quatre en moyenne. Généralement, c'est une accumulation de faits qui mène à l'exclusion : insultes, insolence, refus de l'autorité, perturbation des cours. Les motifs les plus fréquents sont de deux ordres. Comme ils s'additionnent les taux indiqués peuvent aller au-delà de cent. Les premiers sont les incivilités ou l'impolitesse grave : perturbation systématique des cours dans soixante-cinq pour cent des cas ; insultes, grossièretés et insolence dans cinquante-sept pour cent des cas. Les seconds sont les ruptures du contrat moral d'apprentissage, le refus de l'autorité dans quarante pour cent des cas, le refus de travailler dans vingt-trois pour cent des cas, les retards systématiques dans vingt et un pour cent des cas. Des faits de violence physique entre élèves sont relevés dans trente pour cent des cas ; la violence verbale, c'est-à-dire l'intimidation et les menaces, dans vingt et un pour cent des cas. En revanche, les faits de violence physique et morale envers les professeurs, les vols, la dégradation de matériel scolaire, la violence sexuelle, la détention et la consommations de substances illicites et le port d'arme sont moins fréquents puisqu'ils sont cités dans moins de dix pour cent des cas.

L'absence de proportionnalité dans une décision d'exclusion définitive est l'un des éléments couramment invoqués dans les recours dont j'ai

à connaître pour le réseau d'enseignement de la Communauté française. Toute sanction disciplinaire doit être proportionnelle à la gravité des faits et aux antécédents éventuels. Toutefois, la recherche de cet équilibre entre le fait reproché et la sanction ne s'oppose pas à une exclusion définitive pour un fait unique extrêmement grave ou pour une accumulation de faits révélateurs du comportement général de l'élève.

En ce qui concerne la procédure d'exclusion, le décret « missions » prévoit des garanties applicables à tous les réseaux. Le respect des droits de la défense, un principe général de droit, s'applique aussi à la procédure d'exclusion. Ainsi l'élève et ses parents doivent-ils notamment bénéficier d'un délai suffisant pour préparer la défense, être informés des charges justifiant l'ouverture d'une procédure d'exclusion et accéder au dossier.

Le court délai qui m'a été imparti pour préparer cette réponse ne m'a pas permis de fournir des chiffres plus précis sur le respect de la procédure d'exclusion et sur les délais de réponse pour les recours introduits.

En réponse à M. Kilic, je rappelle que le respect du droit de la défense, principe général de droit, implique que l'élève exclu et ses parents puissent avoir accès aux pièces du dossier : rapports, témoignages, etc. La circulaire n° 2 839 du 18 août 2009 précise que « les parents et l'élève mineur ou l'élève majeur doivent pouvoir consulter toutes les pièces du dossier ». La circulaire propose un courrier modèle pour convoquer les parents à l'audition préalable ; ce courrier prévoit pour les parents la possibilité de consulter le dossier disciplinaire établi à charge de leur enfant.

Il convient d'accentuer le respect de cette procédure et d'assurer l'effectivité des droits de la défense de l'élève exclu. Outre la circulaire annuelle précisant la procédure d'exclusion définitive, sept séances de formation ont été organisées durant l'année scolaire 2009-2010 pour familiariser les chefs d'établissement à la procédure d'exclusion définitive, sans les y inciter, dans le respect des règles décrétales.

Les motifs des recours dans le réseau organisé par la Communauté française sont propres à chaque cas. Le non-respect de la procédure, la privation de scolarité inhérente à l'exclusion ou le caractère disproportionné de la sanction sont des griefs couramment invoqués. Durant l'année 2008-2009, septante recours internes ont été introduits dont environ nonante-cinq pour cent ont été déclarés infondés. L'administration m'indique que ces cinq dernières années, treize recours ont été introduits auprès du Conseil d'État qui a donné

raison à la Communauté française dans onze cas. Par ailleurs, neuf affaires d'exclusion ont été portées devant les cours et tribunaux dont cinq se sont soldées en faveur de la Communauté française, deux lui furent défavorables et deux affaires sont toujours pendantes.

Le décret « missions » prévoit des mesures d'accompagnement de l'élève exclu, notamment un mécanisme de réinscription dans un nouvel établissement. L'administration propose à l'élève ou à ses parents l'inscription dans un autre établissement sur avis de la commission zonale des réinscriptions. Cette commission accompagne l'élève et ses parents, s'ils le souhaitent, dans la recherche d'une nouvelle école. Le délai varie d'une semaine à un mois. Une des principales difficultés est le désaccord des parents sur les propositions d'établissements qui leur sont faites. Il n'est pas facile de trouver une école qui organise les mêmes grilles horaires, les mêmes options d'études dans l'enseignement technique ou professionnel, le même type d'enseignement en ce qui concerne l'enseignement spécial.

Pour les situations les plus difficiles, les services d'accrochage scolaire peuvent accueillir et aider temporairement les élèves mineurs exclus d'un établissement scolaire et non encore réinscrits dans un autre. Leur mission est d'apporter une aide sociale, éducative et pédagogique aux élèves en difficulté afin de les réintégrer, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.

Au regard de ces éléments, le bilan reste inmanquablement que toute exclusion est un échec. Le but de l'école est d'inclure, de réunir, de socialiser et d'apprendre mais c'est aussi de fixer des limites lorsqu'un élève franchit la norme. Il est essentiel de renforcer la démarche préventive pour anticiper les éventuels dérapages, en concertation avec les CPMS et dans une optique de maîtrise de la violence. Ainsi, il convient notamment de mettre l'accent sur la qualité de l'intervention de l'équipe éducative, sur le soutien offert dans les centres PMS et sur la formation des enseignants à la gestion des relations et des conflits. Lors de mes déplacements, j'ai pu constater que les équipes éducatives obtiennent de très bons résultats sur le terrain.

Outre l'importance d'assurer le respect de la procédure d'exclusion, il convient d'accentuer le rôle éducatif et pédagogique des sanctions disciplinaires, notamment en stimulant la réflexion de l'élève sur sa responsabilité et en instaurant des

mesures réparatrices.

M. Serdar Kilic (PS). – Comme je le disais au début de mon intervention, tout comportement inapproprié en milieu scolaire mérite une sanction et parfois, l'exclusion définitive est inévitable. Cette sanction doit se conformer à un règlement et respecter une procédure pour éviter les dysfonctionnements et usages abusifs éventuels.

Malheureusement, des dysfonctionnements existeront toujours et afin d'y remédier, vous avez à bon escient rappelé aux directeurs d'école la bonne procédure à suivre. Il faut poursuivre dans cette voie et leur exposer, comme vous l'avez fait, des cas pratiques pouvant mener à cette ultime sanction.

Si je puis me permettre, je souhaiterais que dans la mesure du possible, l'ultime sanction soit appliquée en fin d'année plutôt qu'en milieu d'année car cette situation serait plus facile à gérer.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous remercie pour vos réponses à mes nombreuses questions et demandes d'informations car il n'est pas facile de réunir autant d'éléments dans un tel délai. Je reviendrai sur des aspects plus précis dans les semaines ou les mois à venir.

Je me réjouis que des circulaires et des formations puissent soutenir les acteurs confrontés au respect de cette procédure. Vous signalez des exemples de motifs invoqués pour justifier une exclusion mais cela peut se révéler dangereux car chaque situation est particulière et doit être envisagée au cas par cas.

Je suis frappée par l'article de presse et votre réponse qui indiquent que la motivation des exclusions définitives repose souvent sur une accumulation de faits. Soit il s'agit de faits non sanctionnés et on peut rappeler que des réponses proportionnées peuvent être apportées immédiatement pour éviter l'accumulation qui déboucherait sur une exclusion définitive. Soit il s'agit de faits sanctionnés et on se trouve confronté à l'application du principe *non bis in idem*.

Je souhaite, comme mon collègue, que l'on réfléchisse à une solution pour éviter l'exclusion en cours d'année. J'ignore si des réinscriptions express sont envisageables ou s'il est possible de permettre aux élèves de passer les examens de façon à leur éviter une double sanction. On pourrait également se pencher sur des procédures alternatives de résolution des conflits dans les écoles.

4 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Éveline Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « le manque de places disponibles pour les mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En mars dernier, vous vous souviendrez que j’avais conclu mon interpellation sur le même sujet, en vous informant que je reviendrais certainement vers vous avant les vacances d’été et, comme vous pouvez le constater, je tiens mes engagements.

Je vous avoue que, dans un contexte où, chaque semaine, par la voie de réponses aux questions des membres de cette assemblée ou par la voie de la presse, vous nous annoncez les réformes que vous souhaiteriez mettre en œuvre, il m’est de plus en plus pénible de constater qu’au même moment, de jeunes mineurs violents, parfois récidivistes, sont relâchés faute de place en milieu fermé.

Ne croyez pas que je tiens à vous prendre pour cible. Cela fait plus de dix ans que j’interpelle le gouvernement sur ce sujet. La tactique est toujours la même : on annonce des plans, des mesures, des recrutements de personnel quand un événement dramatique survient et que l’opinion publique est émue. On s’aperçoit malheureusement au fil des mois que la situation n’évolue pas. J’ai fini par me dire qu’il y avait une volonté de ne pas assumer politiquement les exigences de sécurité publique et l’obligation, que vous partagez avec l’ensemble du gouvernement, d’assurer la mise en œuvre des décisions judiciaires.

Il est certes utile d’organiser des forums, colloques, tables rondes et d’attendre des mois pour évaluer les anciens projets pédagogiques ou pour faire adopter ceux de Wauthier-Braine ou de Saint-Hubert. Il y a néanmoins une responsabilité politique lorsque la ministre de l’Aide à la jeunesse – en déplacement à l’étranger selon les dires de la presse – est injoignable, ne souhaite pas s’exprimer. Cela doit être mis en relation avec son souci de mettre en place des mécanismes de contrôle, suggérés par le Conseil communautaire de l’Aide à la jeunesse et repris par le délégué général aux droits de l’enfant, visant à encadrer progressivement le travail judiciaire et la liberté de presse.

J’ose espérer qu’à vos yeux, les IPPJ ont encore un rôle à jouer dans la réinsertion des jeunes délinquants. Dans le cas contraire, cela nous poserait un sérieux problème. En effet, nous sommes convaincus qu’il est plus judicieux d’aider un

jeune à se réinsérer par la sanction réparatrice et l’éducation renforcée que d’attendre l’âge de la majorité et de le confier à la prison.

J’ai constaté ces dernières semaines combien le secteur de la prévention, les SAJ et SPJ réclamaient un soutien et une prise en compte de la pénibilité de son travail. En réponse, vous lui avez promis du personnel complémentaire, mais ne vous êtes pas engagée sur l’aspect qualitatif des conditions de travail. Par ailleurs, j’attends l’ajustement budgétaire pour vérifier si cette annonce se traduira en termes de crédits. Sans quoi, il s’agira d’une énième promesse électorale peu encline à rassurer le secteur.

Mme Fonck avait déjà recruté près de quatre cents personnes sans que l’on puisse mesurer les bénéfices réels de l’opération en termes de désengorgement du secteur de l’Aide à la jeunesse. À l’époque, nous avons déjà reproché à Mme Fonck de recruter sans avoir d’objectifs précis et sans répartition des postes en fonction des besoins.

Pour les mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction, nous pensons qu’il faut davantage de sanctions, de responsabilisation et de réparation. La Communauté française doit prendre davantage en compte les victimes et les familles des victimes d’actes violents.

J’en reviens au cas précis qui a motivé cette interpellation, à savoir les jeunes braqueurs récidivistes de seize et dix-sept ans. Pouvez-vous nous dire, madame la ministre, combien de places étaient disponibles dans chaque institution publique au moment où vous étiez officiellement injoignable et où le juge a demandé le placement de ces jeunes ? Une des cinq places d’urgence était-elle libre ?

Les critères de placement ont-ils été revus ?

Par ailleurs, les faits dont nous parlons se sont déroulés en Flandre et des places étaient manifestement disponibles à Tongres. Avez-vous pris toutes les dispositions nécessaires pour envisager un placement, fût-il temporaire ? Pareils accords ont-ils été envisagés avec la Communauté flamande ?

J’aimerais que vous m’expliquiez pourquoi la presse affirme que vous étiez injoignable au moment des faits. À l’heure actuelle, hormis dans certaines situations, comme la maladie par exemple, il n’est plus un endroit au monde où l’on ne soit joignable. Cela m’étonne car ce n’est pas dans vos habitudes. Je me souviens en effet que, pour un autre dossier, on avait pu vous joindre alors que vous vous trouviez à l’étranger à un Sommet sur l’environnement.

Je me demande également pourquoi votre administration cherche à mettre en doute la liberté de la presse, la liberté de dénoncer et d'expliquer des faits dramatiques impliquant des mineurs. La liberté de la presse est pourtant consacrée par l'article 25 de la Constitution. Pourquoi accuser la presse d'instaurer ce que vous appelez « une panique morale » ? Le citoyen n'est-il plus en droit de recevoir l'information traitée librement par la presse ?

Madame la ministre, je souhaiterais enfin connaître précisément, près d'un an après votre entrée en fonction, les dispositifs législatifs et réglementaires adoptés dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire et qui engagent vos compétences. Ce parlement fonctionne au ralenti. Notre travail parlementaire est essentiellement nourri par les questions et interpellations. Nous ne voyons quasiment aucun projet de décret, si ce n'est le funeste décret « inscriptions » qui produit déjà des dégâts. On nous annonce que l'ajustement budgétaire ne se fera pas en milieu d'année mais en septembre, c'est-à-dire à la veille des débats sur le budget suivant.

Madame la ministre, avez-vous déjà préparé des textes ? Pensez-vous qu'ils pourront alimenter nos travaux durant les semaines précédant les vacances ?

M. le président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Comme je l'avais fait en février dernier, je tiens à me joindre à l'interpellation de Mme Bertieaux. Les événements récents me donnent l'opportunité de réaffirmer la position du cdH sur la prise en charge des mineurs délinquants. Il est de plus en plus urgent et crucial de placer cette prise en charge dans un contexte éducatif global et de la mettre en perspective avec la nécessité de donner une image valorisante des jeunes.

Nous estimons qu'il est dépassé de revenir sur le manque de places en IPPJ. Les membres du gouvernement – et le groupe cdH en particulier – s'inscrivent en effet dans une réflexion plus large sur les réponses à apporter aux faits qualifiés infractions commis par des mineurs.

Le secteur de l'Aide à la jeunesse et les jeunes méritent mieux que l'image que donnent d'eux aujourd'hui les articles de presse et le relâchement des auteurs, faute de places en IPPJ.

Différentes évaluations objectives sont en cours pour déterminer les besoins réels du secteur, qu'il s'agisse des moyens humains, d'une réorganisation de la structure et du mode de fonctionnement des institutions ou du nombre de places

fermées après l'augmentation décidée sous la précédente législature, mais effective sous celle-ci.

Il faut apporter intervenir rapidement auprès des jeunes qui commettent des infractions. La prévention et la prise en charge pédagogique adaptée du jeune délinquant en vue de sa réinsertion sont capitales.

En réponse à une question parlementaire, la ministre de l'Intérieur, Mme Turtelboom, indiquait que le nombre de vols à main armée commis par des mineurs avait diminué significativement entre 2008 et 2009, passant de 358 à 283.

Depuis le début de cette législature, nous insistons sur la nécessité d'une meilleure utilisation des mesures alternatives à l'enfermement prévues par la loi de 1965, notamment sur la mise en place d'un système d'éducateurs référents pour les jeunes comme le suivi éducatif intensif. Aussi nous nous réjouissons de l'engagement rapide de ces éducateurs que vous avez annoncé hier, en réponse à une question de M. Migisha.

Des événements récents mettent en évidence l'importance d'une très bonne communication sur les dossiers de mineurs ayant commis des infractions. Il y va de l'image de la jeunesse dans notre société. Ce sujet nous tient particulièrement à cœur. Une étude récente de la VUB montre que la moitié des jeunes ayant été placés dans une institution récidivent. M. Elsen a interpellé hier la ministre Laanan sur l'intérêt spécifique d'une diversification des modes d'approche médiatique et sur la nécessité de revaloriser l'image des jeunes en général. J'ai par ailleurs reçu un courrier de la Fédération nationale des patros qui organisait récemment son rassemblement fédéral. Plusieurs centaines, voire des milliers de jeunes s'occupent bénévolement de plus de sept mille enfants et adolescents issus de toute la Belgique francophone. Ils se plaignent que, malgré une campagne de presse visant à promouvoir leur activité, les médias ne relayent pas le côté positif de ce travail bénévole.

Il nous semble en effet que la surmédiation des infractions et du manque de places d'accueil des mineurs délinquants en IPPJ conduit à une vision erronée de la réalité et des besoins de l'Aide à la jeunesse. Les amalgames trompeurs sont à éviter, tant de la part des professionnels des médias que des politiciens. La bonne gestion médiatique des événements liés au secteur de l'Aide à la jeunesse doit s'inscrire dans une réflexion approfondie que le cdH souhaite développer. Comme nous l'avons déjà exprimé en commission, nous souhaitons vivement l'organisation au parlement d'un colloque sur l'image des jeunes dans les médias dès la rentrée prochaine.

Je serai attentif aux réponses données à Mme Bertieaux mais, en me joignant à cette interpellation, je voulais surtout rappeler la position de notre groupe sur le déséquilibre dans l'image donnée des jeunes : une jeunesse qui commet des infractions est médiatisée à outrance alors que c'est l'ensemble de la jeunesse qui mérite toute notre attention.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il serait honnête d'indiquer que mon interpellation porte précisément sur les mineurs délinquants et non sur la jeunesse dans son ensemble. Monsieur Yzerbyt, votre intervention tend à donner à penser que d'autres groupes politiques se préoccuperaient plus de la jeunesse que le mien. Il n'en est rien ! Mon interpellation porte sur un point précis.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame Bertieaux, le manque de places disponibles pour les mineurs délinquants est effectivement un problème important. De ce fait, je ne sourirai pas de votre interpellation. Pourtant, je me demande parfois si on ne répète pas indéfiniment les mêmes questions et les mêmes réponses. Si les parlementaires de tous les groupes politiques étaient plus assidus aux réunions de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, beaucoup de vos questions auraient déjà trouvé une réponse.

Le renforcement des SAJ et SPJ a été abordé lors des deux dernières réunions. Nous étions en nombre très restreint et tous les groupes politiques n'étaient pas représentés. Or nous avons parlé de ces renforts et surtout de l'esprit dans lequel nous voulions les mettre en place. M. Elsen peut en témoigner.

Comme vous devez le savoir, madame Bertieaux, l'accompagnement éducatif intensif a également été discuté. Nous connaissons l'intérêt des juges de la Jeunesse pour cette alternative au placement fermé, critiqué encore aujourd'hui dans la presse. Le placement en IPPJ n'est pas la solution à toutes les situations. Face à la délinquance, les réponses doivent être les plus individualisées possibles. Nous savons tout cela.

Votre interpellation me fait également penser à la question de la liberté de la presse. Je vous renvoie aux questions de M. Elsen ainsi qu'à ma proposition, formulée voici quinze jours, d'organiser, au sein de ce parlement, un colloque sur l'image des jeunes véhiculée par les médias. Tant le PS que le cdH y ont déjà officiellement souscrit.

J'espère vraiment, madame Bertieaux, que votre parti acceptera aussi de participer à la préparation de ce colloque. Il ne s'agira évidemment pas de dire aux journalistes comment ils doivent parler des jeunes, mais plutôt de réfléchir à l'impact sur les citoyens et sur les jeunes eux-mêmes, de l'image des jeunes donnée par les médias. Attention aux réactions uniquement émotionnelles ! Nous avons tous le droit d'éprouver des sentiments, il n'y a ni mauvais ni bons sentiments. La vraie question est de savoir comment les gérer.

Le manque de places pour les mineurs délinquants lors des événements du 27 mai dernier qu'a souligné Mme Bertieaux signale clairement l'existence d'un problème. Lorsqu'un juge décide de placer deux jeunes, il est inacceptable qu'ils soient relâchés faute de place. Il en va du respect des victimes, de la police et du juge qui ont fait leur travail et même du respect des deux jeunes qui, faute de se voir sanctionnés, peuvent éprouver un sentiment d'impunité. Cela va à l'encontre de tout processus éducatif.

Madame la ministre, j'aimerais savoir ce qui a « coincé ». Le problème est-il, une fois de plus, du côté de la Cioc ? Il semble que l'une des cinq places d'urgence était libre. Pourquoi l'un des deux jeunes n'en a-t-il pas bénéficié ?

De façon surprenante pour le non-juriste que je suis, j'ai appris par la presse que des places étaient disponibles le lendemain, donc le vendredi, mais que la juge avait dû remettre les jeunes en liberté le jeudi pour les convoquer à nouveau le lundi. Inutile de dire qu'ils avaient eu le temps de fuir.

Nous sommes conscients que la question doit être posée au niveau fédéral. Cependant, nous vous demandons de nous éclairer sur la procédure suivie. Comptez-vous travailler avec le futur ministre fédéral de la Justice à éviter qu'un manque de places durant quelques heures n'aboutisse à ce genre de situation inacceptable ? Des simplifications de procédure ne pourraient-elles être envisagées ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Avant de répondre à vos questions, madame Bertieaux, j'aimerais revenir sur les propos que vous avez tenus en préambule de votre interpellation. Vous m'accusez « de ne pas assumer politiquement les exigences de sécurité publique et l'obligation d'assurer la mise en œuvre des décisions judiciaires », et me reprochez « mon initiative de table ronde sur l'évaluation de l'offre actuelle de places pour jeunes délinquants ».

Vous sous-entendez par là que je souhaite-

rais retarder la concrétisation de projets comme la création du centre fermé d'Achêne prévu par l'accord de 2008 entre les Communautés et l'État fédéral. C'est faux ! Tout le monde sait que la Communauté française respectera cet accord. Ce point a fait l'objet d'une note que j'ai moi-même déposée au gouvernement en mars 2010, ce qui a habilité le gouvernement fédéral à introduire les demandes de permis en mai et dans les délais prévus.

Vous noterez également que c'est à cause du gouvernement fédéral que nous avons dû postposer d'un an l'ouverture du centre de Saint-Hubert. Et, pour Achêne, avant sa démission, le gouvernement fédéral ne parlait déjà plus de 2012 mais de 2013. Sa chute risque encore de modifier ce calendrier. On est en droit de se poser la question de savoir quel niveau de pouvoir ne tient pas ses engagements.

Vous ne pouvez pas non plus reprocher à la Communauté française d'avancer de son côté afin de mieux définir le nombre de places d'accueil et les infrastructures nécessaires pour les jeunes délinquants dans la perspective de l'accord de coopération pour le centre d'Achêne que nous allons négocier, je l'espère, dès que nous aurons un gouvernement fédéral.

Contrairement à ce que vous pensez, j'ai voulu anticiper sur les discussions avec le gouvernement fédéral en réunissant les nombreux acteurs. Je voulais les informer des nouvelles données dont nous disposons sur la prise en charge des mineurs délinquants, notamment au regard de la récente ouverture de places dans les centres de Wauthier-Braine et de Saint-Hubert. Ces discussions ont commencé il y a peu et nous serons prêts en septembre pour négocier cet accord de coopération. En aucun cas, nous ne pouvons être accusés de postposer quoi que ce soit.

Ensuite, madame Bertieaux, je voudrais vous rassurer car je pense que nous pouvons nous rejoindre sur le rôle des IPPJ dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs délinquants. Rappelez-vous l'affaire du jeune Junior. J'ai très rapidement souligné que la mission des IPPJ est une mission de réinsertion sociale, d'éducation et de travail avec le jeune pour qu'il prenne conscience de ses actes délictueux.

J'ai également souligné l'intérêt du travail post-IPPJ. On cite aujourd'hui une étude faite en Flandre sur la récidive des jeunes, dont j'aimerais beaucoup disposer car j'en entends des choses très différentes. S'il s'avère que près de cinquante pour cent des jeunes passés en institution récidivent après leur vingt et un ans, cela démontre toute l'importance du travail des institutions, et

notamment des IPPJ, pour éviter que le jeune ne se retrouve en prison.

Je suis convaincue que les IPPJ assurent leur part du traitement institutionnel de la délinquance juvénile. Je suis également persuadée, sans doute comme vous, madame Bertieaux, que les IPPJ ne peuvent être le réceptacle de tous les mineurs délinquants. Nous devons absolument développer d'autres systèmes et des possibilités de prise en charge adaptée. L'ouverture du centre d'Achêne est prévue pour 2013, mais nous ne sommes pas en mesure de promettre cinq cents ou mille places supplémentaires dans les trois ans. Nous devons trouver de meilleures réponses en substitution à l'enfermement ce que demande du reste bon nombre de magistrats de la jeunesse. Nous voulons des réactions rapides et adéquates à des actes délictueux. C'est pourquoi j'ai pris la décision de développer l'accompagnement éducatif intensif pour la prise en charge de cent vingt mineurs à la fin de cette année. S'agissant du suivi intensif, je n'entrerai pas dans les détails. J'ai été interpellée lundi en commission sur la manière dont nous comptons mettre en place ce dispositif, qui présente l'avantage d'apporter de meilleures solutions pour certains jeunes et, je l'espère, de désengorger les IPPJ.

Pour le renfort des SAJ et SPJ, j'ai eu l'occasion de vous expliquer longuement mon point de vue, tant en séance plénière qu'en réunion de commission. Dans le cadre des discussions budgétaires qui doivent aboutir en septembre, j'ai pu dégager un budget dont je compte consacrer une partie au renforcement des SAJ et SPJ. Dès mon arrivée au département, nous avons cherché des solutions pour les remplacements et le renforcement de certains services. Toute notre réflexion depuis octobre a été accompagnée d'un travail indispensable d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de la qualité des services. Le nouvel inspecteur pédagogique des SAJ et SPJ devrait entrer en fonction avant la fin de cette année. En outre, nous comptons généraliser dans chacun des SAJ la création d'une section de permanence sociale pour favoriser une meilleure orientation. Comme je l'ai dit en commission, cette permanence sociale devrait nous permettre d'assurer une meilleure coordination avec les services de première ligne. Nous réaffirmerons ainsi le caractère supplétif et complémentaire de l'aide à la Jeunesse, tout en assurant un désengorgement du dispositif.

Il n'est pas normal que les SAJ soient confrontés à des situations qui auraient pu être réglées en amont par un CPAS ou un autre organisme. Nous devons désengorger ces services par la création de permanences sociales chargées de réorienter cer-

tains jeunes vers des services de première ligne ; du reste cela existe déjà dans certains SAJ.

J'en viens aux événements récents qui ont impliqué deux jeunes en région liégeoise. Il m'a fallu un certain temps pour comprendre la situation. J'attends encore des précisions. Les deux mineurs en question ont été interceptés le jeudi 27 mai dans la matinée et déférés devant le magistrat de la jeunesse de Liège. Une place était alors disponible au centre fédéral de Saint-Hubert, mais il semble que le greffe de l'autorité fédérale responsable de ce centre et seul compétent pour les admissions, n'a pu communiquer à temps cette information à la juge. Rappelons que pour les centres fermés, qui ne sont pas des IPPJ, la Cioc ne joue qu'un rôle d'information, l'admission restant une compétence fédérale. Le vendredi 28 mai au matin, deux places se sont libérées dans le même centre. Mais le délai de mise à disposition des deux mineurs (vingt-quatre heures) arrivant à échéance le vendredi à huit heures, la juge n'a eu d'autre possibilité que de les remettre en liberté. Le 1er juin, l'un des deux mineurs a été interpellé et fait désormais l'objet d'une mesure de placement au centre fermé de Saint-Hubert. Cette situation est effectivement regrettable, car aucune réponse rapide et adéquate n'a pu être apportée. Ce cas malheureux démontre la nécessité d'une meilleure coordination entre pouvoir fédéral, Communauté française, juges et magistrats. Nous travaillons actuellement à cet aspect de la question.

Je ne souhaite pas tirer de conclusion sur les responsabilités de chacun. J'ai demandé à mon administration un rapport détaillé du déroulement des faits pour identifier les dysfonctionnements. Mais il s'agit d'un centre fédéral, organisé par le greffe fédéral. C'est pourquoi j'ai également interpellé le ministre de la Justice. C'est la coordination entre les différents acteurs qui doit être améliorée, je l'ai d'ailleurs dit aux journalistes qui m'interrogeaient.

Qu'il y ait eu carence d'information entre les acteurs ou excès de formalisme de certains, il n'empêche que ce type de situation ne peut se reproduire. Chacun doit assumer ses responsabilités.

J'ai abordé ce point avec le ministre De Clerck quinze jours avant la démission du gouvernement fédéral. La solution envisagée était une meilleure coordination entre les services et instances de la Communauté française, de l'État fédéral et de la Communauté flamande. Dans ce but, j'ai rencontré M. Vandeurzen. Nous sommes au croisement des compétences de la Justice, de l'Aide à la jeunesse, des IPPJ, d'un Centre fédéral fermé. Il est inacceptable qu'un jeune se retrouve dehors par

manque de coordination entre les différents pouvoirs et parce qu'il faut vingt-six heures à la juge pour lui trouver une place car dans les vingt-quatre heures elle n'en dispose pas ! Je suis la première à affirmer que c'est intolérable !

Nous examinons actuellement la situation des IPPJ. Une note de l'administration préconise que dans le cadre de la CIOC, nous ayons un rôle plus proactif qui dépasserait celui de l'information. Nous ferions à la fois de l'orientation et de la recherche de solutions.

L'accès aux quatre places d'urgence, la cinquième étant réservée aux filles de l'IPPJ de Saint-Servais, est limité aux mineurs poursuivis pour homicide ou tentatives d'homicide et pour agression sexuelle. La magistrate n'a pas retenu ces qualifications pour les deux jeunes en question qui n'ont dès lors pu être accueillis dans les places d'urgence. Imaginons qu'on ait pris la décision de les y placer et que par ailleurs d'autres mineurs commettent un meurtre : que faire s'il ne reste plus de places d'urgence disponibles ?

Les critères d'admission au sein des différentes sections des IPPJ ont fait l'objet d'un long travail de réflexion en collaboration avec les magistrats. Ce travail a donné lieu à une circulaire ministérielle prête à être envoyée aux magistrats. L'objectif de ce texte est de prendre en compte le dispositif dans son ensemble et de mieux utiliser les ressources existantes, d'organiser un accueil adéquat et le plus rapide possible dans l'ensemble des sections à régime ouvert et fermé, et en centre fédéral fermé. Il est prévu que la circulaire soit évaluée huit mois après sa mise en application.

Je précise que ce n'est pas le lieu des faits mais bien celui de la résidence des parents ou tuteurs des jeunes qui détermine le tribunal compétent. Ici c'était Liège. L'arrêté de 2009 portant création du centre fédéral de Tongres précise que « ne peuvent y être placées que deux catégories de personnes : les mineurs dont le juge de la jeunesse s'est dessaisi lorsque le dessaisissement émane d'une juridiction de la jeunesse dont le siège se trouve dans la région de langue néerlandaise ou dans la région bilingue de Bruxelles-capitale selon une procédure en langue néerlandaise, ou les mineurs placés en vertu de la loi de 2002 par une juridiction de la jeunesse dont le siège se trouve dans la région de langue néerlandaise ou dans celle de Bruxelles-capitale selon une procédure en langue néerlandaise. »

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, le centre de Tongres n'aurait pu, même pour une courte durée, accueillir ces jeunes relevant de l'arrondissement judiciaire de Liège. Il était impor-

tant que je rencontre M. Vandeurzen pour renforcer la coordinations entre nos deux communautés.

Une phrase de votre interpellation me choque quelque peu. Vous dites : « Il serait bon que la Communauté française ne méprise pas les victimes d'actes violents, la police et la justice en n'offrant pas le cadre nécessaire à une prise en charge immédiate et adéquate. » Je ne suis pas sûre que le verbe « mépriser » soit le plus adéquat.

Mon expérience est courte mais, dans mes contacts et dialogues avec l'administration, les travailleurs de terrain – qu'il s'agisse du domaine privé ou public – et lors de mes visites dans les institutions, j'ai toujours pu vérifier que chacun considérait comme importante la « prise en compte des victimes » et, surtout, qu'une énergie énorme était déployée pour que les jeunes délinquants réalisent la gravité de leurs actes et le mal commis à l'encontre des victimes.

Sur la politique de communication de l'administration lors de crises, vous devriez relire le compte-rendu intégral de la réunion de la commission qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours. C'est d'ailleurs ce que j'ai fait. Vous y verriez ma réponse à M. Elsen qui souhaitait connaître la suite que j'avais réservée à l'avis 101 du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse portant sur « les actions que les services de l'Aide à la jeunesse pourraient mettre en place afin de limiter la dramatisation médiatique de la délinquance juvénile. » J'ai effectivement cité plusieurs phrases du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse.

L'administration souhaite effectivement se doter non pas d'une cellule, mais d'un poste « communication permanente externe lors de crises ». À la suite de cet avis 101, un groupe de travail composé de représentants du secteur tels que des conseillers de l'Aide à la jeunesse, des directeurs d'IPPJ et des responsables de la direction générale de l'administration de l'Aide à la jeunesse, examine effectivement la meilleure manière de communiquer avec les médias et le grand public lors d'événements dramatiques. Cette réflexion dépasse d'ailleurs la seule communication de crise et aborde la question plus globale d'information et de pédagogie à l'égard du grand public qui, finalement, connaît très mal le secteur de l'Aide à la jeunesse, le réduisant trop souvent aux seules IPPJ.

Je vous invite donc à relire ce compte-rendu de la commission du 26 mai au cours de laquelle nous avons eu une discussion très instructive.

Enfin, vous me demandez si les dispositifs décrets et réglementaires envisagés seront discutés au parlement avant le 21 juillet. Vous ne les aurez

certainement pas avant la fin du mois de juillet. Cela ne veut pas dire que le travail ne se fait pas. Nous avons déjà pris des initiatives qui ne passent pas spécialement par des dispositifs décrets et réglementaires, à savoir, notamment : la mise en place, pour la fin de l'année 2010, de l'accompagnement éducatif intensif ; le renforcement du personnel des SAJ et SPJ ; l'ouverture du centre fermé de St Hubert avec un protocole de collaboration et un règlement d'ordre intérieur ; la procédure accélérée pour l'adoption des enfants ; l'allongement du jugement d'aptitude pour adoption en concertation avec le gouvernement fédéral ; l'agrément des services d'accrochage scolaire ; la finalisation du protocole de collaboration entre le secteur de l'Aide à la jeunesse, de l'ONE et de l'Awiph et, enfin, le lancement d'appels à projets visant à soutenir des projets innovants dans le secteur de l'Aide à la jeunesse et des initiatives transversales en matière de jeunesse et d'aide à la jeunesse.

Effectivement, les choses bougent. Tant l'administration que mes collaborateurs ont pris le taureau par les cornes et ont lancé différentes initiatives.

Jusqu'à présent les mesures que j'ai citées n'ont pas encore fait l'objet de règlements ou de décrets, mais des textes seront prochainement élaborés.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie la ministre de la franchise de ses réponses, ce à quoi son prédécesseur ne nous avait pas habitués.

Cependant, la franchise devrait être complète. Il est vrai que l'ouverture de places à Saint-Hubert est postposée, notamment en raison de la lenteur du fédéral. Lors de l'inauguration, à laquelle la ministre et M. Reinkin étaient présents, on nous a clairement démontré, à la suite des incidents survenus à Tongres, qu'une série de travaux complémentaires de sécurisation devaient être réalisés. On a donc préféré exécuter des travaux avant d'ouvrir le centre, en se référant à l'expérience vécue à Tongres.

Un problème se pose aussi à propos du recensement des récidives. En effet, il n'existe pas de statistiques à ce sujet. On entend parler de plus de cinquante pour cent de récidives, mais si la ministre avance d'autres chiffres, nous serons bien obligés de la croire puisque la notion de récidive ne s'applique pas en tant telle aux mineurs

Si nous voulons évaluer l'efficacité réelle d'un séjour en IPPJ, il faut assurer un suivi du jeune pour savoir s'il y a ou non récidive.

Mon interpellation concernait deux jeunes qualifiés par la presse de « récidivistes ». Cette

terminologie du Code pénal leur a été appliquée parce qu'ils avaient déjà commis un fait qualifié infraction. Cela ne nous dispense pas de nous doter de moyens pour vérifier le taux de « rechute » des jeunes ayant été placés en IPPJ. Je me souviens avoir vu un reportage sur un jeune qui avait fait dix-sept séjours en IPPJ depuis l'âge de treize ans.

En outre, le fait qu'il ait fallu attendre vingt-six heures avant de trouver une place dans un centre montre bien qu'il y a un manque de coordination dans la circulation de l'information. Nous ne pouvons que le déplorer. Nous espérons que les choses évolueront dans le bon sens et que le futur ministre de la Justice coopérera avec nous pour plus d'efficacité.

Je tiens aussi à me pencher sur le sort des victimes. Depuis l'assassinat de Joe Van Holsbeek, je suis frappée de constater à quel point les parents et les familles se sentent écartés du processus. Ils ont l'impression qu'on fait un maximum pour aider le jeune qui se trouve en IPPJ, alors que leur enfant a disparu. Je vous rappelle à cet égard la sortie autorisée de l'agresseur de Joe Van Holsbeek pour assister à un match de football et la comparaison de l'IPPJ au Club Med.

Madame la ministre, vous êtes bruxelloise. Vous aurez donc entendu les appels au secours lancés par les mères de douze jeunes tués par des bandes urbaines. Il faut absolument veiller à ce que les victimes soient mieux prises en considération.

Enfin, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu me faire part de votre agenda. Je n'obtiens pas autant d'informations de la part de vos collègues.

Lorsque j'ai signalé qu'on ne nous soumettait pas de projets de décrets, je ne voulais pas dire que vous ne travailliez pas, mais j'aimerais quand même savoir quand nous pourrions œuvrer de manière concrète dans ce parlement.

M. le président. – L'incident est clos.

5 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le pilotage des politiques culturelles et les instances d'avis : état d'avancement des chantiers » (Article 73 du règlement)

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Ma-

dame la ministre, mon groupe est très attaché à la Déclaration de politique communautaire et au principe de bonne gouvernance culturelle. Au mois de novembre 2009, je vous avais interrogée une première fois sur le pilotage et la coordination des politiques culturelles.

Vous m'aviez répondu, au sujet de l'Observatoire des politiques culturelles, que le comité d'accompagnement était en passe d'être renouvelé, que vous vous penchiez sur le remplacement du directeur et que vous entendiez confier à cette instance une étude sur la recherche de financements alternatifs pour la culture. À propos du Conseil général des politiques culturelles – il s'agit d'un organe destiné à désenclaver la culture et à émettre des avis sur différentes politiques fédérales ou relevant des entités fédérées et leur impact sur la politique culturelle de notre Communauté –, vous m'aviez appris que votre administration était chargée de lancer un appel à candidatures, ce qu'elle a fait un mois plus tard. Vous aviez également précisé que vous alliez débattre avec les parties intéressées de l'articulation entre ces deux organismes.

En outre, vous m'aviez signalé que vous veniez de lancer un grand chantier d'évaluation des instances d'avis des différents secteurs, auquel leurs membres seraient associés, en vue d'irriguer le futur décret sur la gouvernance culturelle prévu dans la Déclaration de politique communautaire.

La question du lien entre tous les membres de ces instances – tenus à juste titre à la confidentialité – et les secteurs dont ils proviennent avait également été posée, notamment lors de la remise des rapports annuels.

La Commission pluridisciplinaire – expérience pilote – devait quant à elle faire rapidement l'objet d'une réglementation. Enfin, vous comptiez aussi créer un guichet unique d'information. Cet outil, prévu dans la DPC, serait très utile à l'orientation des projets culturels et à la lisibilité des subsides et des informations nécessaires à leur réalisation.

Depuis, nous avons été informés d'un futur appel à candidatures destiné à remplacer les membres des instances qui doivent l'être afin de respecter le décret. Une nouvelle instance relative aux pratiques artistiques en amateur sera bientôt installée et je m'en félicite.

Je souhaite aujourd'hui revenir sur ces différents chantiers et connaître leur état d'avancement, parce que certaines difficultés de fonctionnement nous ont été rapportées. Ainsi, les auditions en matière de lecture publique ont provoqué un certain malaise dans la mesure où le Conseil des bibliothèques n'a pas encore été associé à la remise

d'avis dans le cadre du plan général de développement de la lecture. Nous nous inquiétons également que la réflexion sur la réforme des centres culturels ait été en quelque sorte soustraite à l'instance d'avis *ad hoc* pour être confiée à un groupe plus large. Le rapport annuel du Comité de concertation des arts de la scène a fait état d'un manque de suivi de la part du cabinet et d'un manque de retours sur les avis transmis. Aussi, le plan musique dont nous avons largement débattu dernièrement en commission a été imaginé sans que les instances d'avis spéciales (conseils de la musique classique, contemporaine et non classique) n'aient été préalablement consultées.

Globalement, certaines instances d'avis craignent l'essoufflement et ne se sentent pas suffisamment écoutées ou respectées. Elles ont parfois l'impression que le pouvoir politique adopte une stratégie de contournement. Il est donc important, considérant la dynamique constructive qui avait présidé à la réinstallation de ces instances, que vous apaisiez les craintes et que vous apportiez des pistes de solution en vue d'un fonctionnement optimal de la politique culturelle, encore plus nécessaire en période de crise que de coutume. La lisibilité du pilotage de la politique culturelle me semble donc particulièrement essentielle.

Pourriez-vous nous informer de l'évolution de chacun des chantiers évoqués en novembre 2009 ? L'Observatoire et le Conseil général sont-ils en ordre de marche ? Leurs relations ont-elles été clarifiées ? Dans la négative, quand le seront-elles ?

Où en est la réglementation sur le Conseil pluridisciplinaire ? Le futur décret sur la gouvernance et le guichet unique d'information progressent-ils ?

Votre administration a-t-elle procédé à une évaluation des instances d'avis ? Leurs membres ont-ils été effectivement invités à y participer ? Les difficultés que j'ai relayées ont-elles été abordées à l'occasion de cette évaluation ? Des ébauches de solution ont-elles été dégagées ? Pourrions-nous prendre connaissance des résultats de ces évaluations ? Si elles ne sont pas terminées, pouvons-nous en connaître le calendrier ?

Enfin, après avoir évoqué tout à l'heure les cas qui ont fait l'objet de questions et d'interpellations, je m'interroge sur l'opportunité de solliciter la participation de ces instances d'avis à l'élaboration de plans de gestion de crise pour certains sous-secteurs. Ne serait-ce pas judicieux ?

Je pense ainsi avoir abordé l'ensemble de la problématique. Sept mois se sont écoulés depuis ma dernière intervention sur ce sujet. J'ai voulu aujourd'hui faire part des avancées car je suis ar-

demment convaincue que ce dossier qui figurait dans la Déclaration de politique communiqué et qui s'amorce sous cette législature est un beau chantier de gouvernance culturelle.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je souhaite me joindre à l'interpellation de Mme Cremasco pour discuter plus particulièrement du renouvellement des instances d'avis.

L'arrêté du gouvernement du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instance d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel est clair. Il dispose en effet que « les membres de l'instance d'avis sont nommés pour un mandat d'une durée de cinq ans. Sont renouvelés dans les neuf mois qui suivent l'installation des membres du conseil de la communauté française : 1° les membres siégeant en leur seule qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ; 2° les membres siégeant en qualité de professionnel, d'expert, d'usager, de représentant d'une organisation représentative d'utilisateurs agréée, et qui se réclament d'une tendance idéologique et philosophique. »

Le délai de neuf mois est dépassé depuis plusieurs semaines. Nous avons tous à l'esprit les trois appels à candidature successifs pour la désignation des trois cent trente mandats dans vingt-six instances d'avis. Vous le savez mieux que quiconque : ce fut un travail important et un processus complexe. Mais c'est le propre de toute nouvelle initiative.

Lors de la précédente législature, notre groupe est intervenu régulièrement dans ce dossier essentiel pour la démocratie culturelle et le bon fonctionnement de nos politiques culturelles. Ma collègue Veronica Cremasco vient, fort à propos, de nous mettre en garde contre le risque d'essoufflement des instances et contre le risque que les raisons ayant présidé à la création de ces instances d'avis soient éclipsées faute de stabilité et de reconnaissance légitimes.

Le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis du secteur culturel prévoit que chaque organe remette, au gouvernement, au parlement et à l'Observatoire des politiques culturelles, un rapport d'activités annuel. Celui-ci doit comprendre au minimum la liste des dossiers examinés, les avis rendus et leurs critères d'élaboration, ainsi que la liste des membres présents lors des réunions.

Comment et quand sera envisagé le renouvellement des membres des instances d'avis « représentants de tendances idéologiques et philosophiques » ? Certains appels à candidature ayant été publiés en avril 2009, ne conviendrait-il pas d'y répondre dans les plus brefs délais ou faut-il reprendre la procédure depuis le début pour toutes les instances ? Dispose-t-on déjà des rapports annuels prévus par l'article 13 du décret du 10 avril 2003 ? Enfin, j'aimerais connaître la réponse que vous avez fait parvenir par courrier à l'une de mes collègues qui vous interrogeait sur « le dossier des rapports annuels des instances d'avis et des bilans de participation » le 18 novembre dernier en séance plénière ?

Quel bilan global tirez-vous du fonctionnement des instances d'avis depuis leur installation en juillet 2007 ? De manière plus précise, où en est la création du Conseil général des politiques culturelles dont l'appel à candidature a été publié au *Moniteur belge* le 2 décembre 2009 ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous me demandez nombre d'éclaircissements, madame Cremasco, mais je remarque avec plaisir que vous suivez avec assiduité mon travail et mes dossiers.

Je vous remercie vivement de votre question sur l'Observatoire des politiques culturelles et le Conseil général des politiques culturelles. Il m'avait pourtant semblé, au cours des dernières semaines, que ces dossiers, pourtant inclus dans la Déclaration de politique communautaire, ne rencontraient qu'un intérêt mitigé de la part des personnes qui les suivaient.

Le cadre de direction de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) se compose de quatre agents et de collaborateurs universitaires. Pour l'instant, le cadre de direction ne compte que deux personnes et demi. En novembre 2009, le directeur-coordonateur est décédé et n'a pas été remplacé ; un autre collaborateur de niveau 1 a récemment pris sa retraite et n'a pas plus été remplacé. Cette situation induit une surcharge de travail pour l'équipe.

J'ai eu l'occasion de signaler ce problème à mon collègue de la Fonction publique et j'ose espérer que le cadre de l'OPC sera complété prochainement par au moins un poste de direction afin d'aider ce service à fonctionner de manière optimale et à relever les défis qui lui sont imposés. Un directeur-coordonateur doit également être désigné sur la base d'un profil de fonction et sur avis d'un jury composé de représentants de l'administration de la Culture et de l'Audiovi-

suel, et d'un expert extérieur issu du secteur culturel. Le déblocage des dossiers en attente dépend du remplissage du cadre et de la nomination d'un directeur-coordonateur. En effet, je n'ai pas l'habitude d'imposer des réformes à mon administration sans concertation et ceci n'est pas possible sans interlocuteur.

Plusieurs tâches nous attendent : renommer le comité d'accompagnement de l'Observatoire dont la composition doit être revue ; réfléchir à l'articulation entre les missions de l'Observatoire et celles du Conseil général des politiques culturelles et redéfinir les missions de l'Observatoire de manière générale.

Mon cabinet a pris note de la demande légitime du Conseil général des politiques culturelles de connaître les budgets dont il pourrait disposer pour réaliser des études. Dans la mesure où l'état actuel des finances de la Communauté française ne me permet pas d'investir dans de nouveaux projets, je m'interroge sur l'opportunité de réunir un groupe de près de vingt personnes alors que je n'ai aucun moyen pour concrétiser le fruit de leur réflexion ou les conclusions de leurs travaux.

Sachez que je regrette cette situation d'autant plus que j'ai eu à cœur de porter ce Conseil sur les fonds baptismaux sous la précédente législature. Je souhaite donc réunir les membres du Conseil général sous des augures plus favorables et une fois l'équipe de l'Observatoire remise en selle, j'étudierai la question de l'articulation entre ces deux institutions. Je ne manquerai pas de vous informer de l'évolution de ces dossiers d'autant que votre formation politique est dûment représentée au Conseil général des politiques culturelles.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire prévoit qu'un projet de décret sur les questions de gouvernance en matière culturelle soit présenté au parlement au cours de la législature. Un premier texte sur la composition des conseils d'administration des télévisions locales a été soumis en première lecture au gouvernement fin 2009. Ce dossier est actuellement en suspens.

Mon cabinet a rapidement réalisé que rédiger un décret sur la gouvernance aurait peu de sens sans revoir plus largement le cadre dans lequel il doit s'inscrire. En effet, les règles de gouvernance définies dans la Déclaration de politique communautaire touchent, par effet de domino, aux mécanismes de fonctionnement d'une série de décrets organiques, comme le décret sur les instances d'avis, le décret sur les arts de la scène, le décret sur les musées, etc. Et je ne tiens pas à proposer à cette assemblée des textes purement cosmétiques.

L'adoption d'un décret sur les règles de gouvernance en matière culturelle n'a réellement de sens que si cela s'inscrit comme une étape dans le processus de codification de toutes les dispositions applicables à mes domaines de compétences, processus prévu dans la DPC. Je proposerai d'ici peu un plan de travail au gouvernement. Il est donc difficile de vous donner un calendrier précis. L'intrication des deux dossiers, le « décret de gouvernance » et le code des matières culturelles, impose qu'ils soient traité de concert.

En étroite concertation avec l'administration, j'envisage de proposer des modifications au décret fédérateur des instances d'avis afin d'accélérer les procédures de renouvellement des membres. Des propositions sont en cours d'examen et des modifications légales suivront car nous sommes d'accord sur les objectifs. Par ailleurs, les instances d'avis n'avaient jusqu'ici que peu de références, à l'exception de la réglementation prise sous la précédente législature. La réforme avait du reste amené pas mal de membres nouveaux qui n'ont pas forcément l'habitude des commissions et de leur fonctionnement. Avec l'administration, j'ai travaillé à l'élaboration d'un vade-mecum sur le fonctionnement des conseils d'avis qui uniformise les pratiques. L'administration a lancé l'appel à candidatures pour renouveler les instances qui n'étaient pas complètes.

J'ai mis en place la commission pluridisciplinaire et intersectorielle à titre expérimental. Il n'y a donc pas eu d'appel à candidatures car cette commission n'entrait pas dans le champ du décret. Après discussions avec l'administration, un appel à candidatures va être lancé en vue d'assurer la participation d'experts et de professionnels. L'administration générale de la Culture a été réorganisée afin d'ouvrir un guichet unique pour les acteurs culturels peu familiarisés avec nos circuits administratifs et nos procédures.

J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part de ma position sur les auditions touchant la lecture publique. Les plans pluriannuels de développement de la lecture bénéficient de subventions facultatives et accessoires au financement prévu par le décret du 28 février 1978 relatif à l'organisation du service de la lecture publique. Ces plans ne concernent que des bibliothèques reconnues. Il ne s'agit donc pas de nouvelles initiatives expérimentales qui nécessiteraient l'avis du Conseil, conformément à la loi du 16 juillet 1973 du Pacte culturel.

Pour rappel, en application du décret du 28 février 1978 et de son arrêté d'application du 14 mars 1995, chaque bibliothèque reconnue

doit déposer un plan de développement. Ces plans étant de médiocre qualité, j'ai initié un programme de formation en conception et gestion. L'accompagnement du personnel est un signe supplémentaire de notre volonté de formation. Ces notions figurent dans l'appel à projets. Le dispositif d'accompagnement est conçu comme un système adjuvant et non de contrôle. Le Conseil devrait-il aussi remettre des avis sur le parcours de formation du personnel des bibliothèques organisé par mes services ? Je ne le pense pas. Je trouve piquant que le président du Conseil s'inquiète aujourd'hui d'une mission alors que l'institution à laquelle il est particulièrement attaché, le centre multimédia Don Bosco à Liège, bénéficie d'un financement pour ce projet et d'un accompagnement par un coach depuis 2008.

Ce qui serait bon pour les autres ne le serait pas pour lui ! Je ne comprends pas l'inquiétude manifestée au sujet de l'installation du groupe de travail qui m'accompagne dans la réforme du décret sur les centres culturels. Ce groupe comprend les membres désignés par la commission consultative et d'autres représentants du secteur. Cet élargissement est tout à fait logique et cohérent. Il se justifie par le souci d'associer à l'élaboration du décret des professionnels qui ne sont pas membres de la commission. Ceci assure une représentation plus large du secteur, en termes aussi bien de catégorie de reconnaissance que de diversité des expériences, des pratiques, des organismes et des territoires. Cette ouverture se fait au nom des valeurs que nous partageons sur la représentation démocratique. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis ne confie ni rôle législatif ni rôle exécutif à cette commission. Le texte précise, à l'article 67, que « la commission formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des centres culturels ainsi que sur la reconnaissance, le classement en catégories, le retrait de reconnaissance et la suspension de l'octroi de subventions aux centres culturels ». Ces missions requièrent un investissement important des membres de la 3C (Commission des centres culturels). C'est la raison pour laquelle la 3C a désigné les personnes qui souhaitaient participer à la mise en œuvre du décret. À la rentrée, je soumettrai pour avis à la 3C un premier texte consolidé.

Sauf erreur de ma part, dans le rapport annuel 2008-2009 du comité de concertation des arts de la scène, ne sont relevés ni un manque de suivi, ni un manque de réaction aux avis de ce comité.

Le plan de soutien et de développement musi-

cal a été conçu sur la base des nombreux éléments recueillis auprès des opérateurs. Vous devez savoir, madame Cremasco, que de nombreux points de ce plan ont été débattus par les membres de l'organe d'avis lors de l'analyse des dossiers. En outre, ce plan a été soumis au Conseil des musiques non classiques en sa séance du 27 mai. Cependant, si ce plan induit des lignes directrices, il peut encore évoluer en fonction, notamment, des remarques des membres de cette instance d'avis. Le plan sera ensuite déposé à la commission de concertation des arts de la scène. Les instances d'avis sont chaque fois impliquées dans la réflexion, et pas uniquement en cas de crise.

Monsieur Elsen, dorénavant chaque instance d'avis est tenue, une fois par an, d'exposer publiquement son bilan et de rendre des comptes sur sa gestion. Libre à chacun d'assister à cet exposé et de poser des questions. Pour la transparence, on ne peut faire mieux !

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse mais je reste quelque peu sur ma faim.

Vous dites notamment que le cadre de l'Observatoire des politiques culturelles n'est toujours pas complet. Or, en novembre, vous me disiez que c'était une question de semaines. J'ai bien compris où se situait le problème, mais il faut progresser.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le dossier est à l'ordre du jour du gouvernement. Des discussions sont en cours avec M. Nollet. Elles portent entre autres sur la nécessité de compléter le cadre. La direction ne peut pas être remplacée sans une réflexion globale préalable. Il s'agit en effet d'un outil important auquel la DPC attribue une série de missions.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je compte sur vous et sur M. Nollet pour débloquer la situation et offrir à cet Observatoire un cadre digne de ce nom.

En ce qui concerne le Conseil général des politiques culturelles, vous n'avez pas vraiment répondu sur la réglementation de la commission pluridisciplinaire alors que vous vous étiez engagée sur ce point en novembre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Elle n'est pas soumise aux mêmes règles du décret.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Raison de plus pour lui donner une réglementation.

Par ailleurs, en répondant ponctuellement à

mes questions, vous m'avez donné quelques informations sur l'évaluation de ces instances d'avis. Je vous en remercie car j'avais reçu des échos contradictoires. Je me réjouis de pouvoir discuter de cette évaluation en commission. Il me semble que cela doit pouvoir se faire même si le décret du gouvernement est toujours en cours de préparation.

M. le président. – L'incident est clos.

6 Question orale (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte associative »

M. Marc Elsen (cdH). – Durant la précédente législature, mon groupe a soutenu l'adoption de la « charte associative ». Aujourd'hui, il est très attaché à sa mise en œuvre.

Dans les déclarations de politique de la Communauté et de la Région, le gouvernement s'est engagé à établir le plan de mise en œuvre de la charte dans le courant de la première année de la législature. Tant à la Communauté qu'à la Région, il m'a été répondu à plusieurs reprises qu'une *task force* administrative avait été créée pour préparer ce plan. Elle est composée de représentants de différentes administrations communautaires et régionales et est supervisée par un comité de pilotage. D'après mes informations, les réunions de ces deux entités se succèdent et sont constructives. Les contours de la mise en œuvre effective de la charte se dessinent, au niveau de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof.

Monsieur le ministre-président, pouvez-vous nous donner des précisions sur l'état d'avancement de la rédaction du plan de mise en œuvre de la charte ? Où en sont les travaux de la *task force* et du comité de pilotage ?

Il était initialement prévu de consulter des associations afin d'alimenter ce plan. Cette consultation aura-t-elle bien lieu ? Quand se déroulera-t-elle ? De quelles associations s'agira-t-il ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le député, la *task force* a commencé ses travaux en juin 2009. Elle les a suspendus durant la formation du gouvernement et repris dès septembre. À la demande du comité de pilotage, la priorité a été donnée à l'identification des procédures de recours existantes dans tous les secteurs. Je ne détaille pas cet aspect, déjà abordé ici, mais son objectif était de pointer les bonnes et mau-

vaises pratiques afin de rendre ces recours plus efficaces. Ce travail se termine. Fin juin, lors de la prochaine réunion de la *task force*, les administrations proposeront les grandes lignes du modèle de recours qu'elles privilégieront. Ce travail nécessaire mobilisera les derniers mois d'activité de la *task force* et annonce la suite.

Lors de la dernière réunion, les administrations ont proposé les étapes du plan de mise en œuvre et la méthodologie de ce travail. Ces étapes peuvent être résumées en sept points.

Premièrement, les engagements de la charte qui impliquent des actions des administrations, du gouvernement ou des deux, seront listés.

Deuxièmement, les textes réglementaires qui doivent être modifiés seront recensés. Un bon monitoring repose sur un agenda mais aussi sur le produit concret : les textes. Un nouveau planning sera alors fixé.

La troisième étape sera la mise en place d'un système de veille afin que les nouveaux textes soient conformes à la charte.

La quatrième étape consistera à préparer le rapport qui sera présenté au parlement à la mi-législature.

La cinquième étape sera la constitution d'un réseau d'associations pour engager le dialogue et assurer le suivi associatif de la charte.

La sixième étape sera le développement d'une plate-forme de collaboration entre les trois administrations pour gérer le site « www.associations.be » qui deviendra l'outil majeur d'information sur la charte.

Enfin, la dernière étape consistera à mettre en œuvre un point d'appui pour les administrations locales et provinciales voulant s'engager dans la charte associative.

À ce stade, il s'agit de propositions qui devront encore être validées lors de la prochaine réunion de la *task force*. Elles concernent donc les phases de traduction des textes, de consultation des associations, d'animation du site d'information et de soutien à l'adoption de la charte par les autorités locales et provinciales.

Il me reste à préciser le calendrier. Le Comité de pilotage peut se prononcer rapidement sur la consultation des associations à propos de la mise en œuvre et du soutien aux administrations locales et provinciales. On pourrait imaginer, dans un premier temps, de se référer aux associations qui avaient été consultées pour la rédaction de la charte et d'analyser avec elles comment peuvent être retenues les propositions de la *task force* re-

latives à la consultation élargie du secteur associatif. Le dernier trimestre 2010 me semble être une échéance réaliste.

En conclusion, la *task force* fonctionne bien. L'articulation avec les travaux du Comité de pilotage est efficace. Les trois administrations – wallonne, bruxelloise et communautaire – s'impliquent avec énergie. Bref, les choses évoluent comme nous le souhaitons.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie le ministre-président de cette réponse méthodique, qui souligne la rigueur observée dans les étapes de mise en œuvre de la charte. J'insiste pour que le calendrier soit autant que possible respecté. Il avait effectivement été convenu de présenter un rapport à la mi-législature car l'enjeu est important. C'est un engagement de majorité que nous jugeons essentiel.

Dans un souci de cohérence, il importe d'associer à ces travaux la Région wallonne, la Cocof et la Communauté française et de veiller à ce que les principes de la charte puissent être développés aux échelons local et provincial. J'ai d'ailleurs interrogé dernièrement le ministre Furlan à ce sujet au parlement de la Région wallonne. Il s'agit en quelque sorte d'encourager le développement d'une nouvelle culture. La mise en œuvre de la Charte est d'autant plus importante que les relations entre les pouvoirs publics et les associations se poursuivent évidemment. Dans de nombreux cas, les principes de la charte sont largement respectés mais il faut pouvoir généraliser cette application à toutes les relations existantes et nouvelles. Pour être concret, le fameux principe de proportionnalité cher à la charte devrait pouvoir s'appliquer au processus d'évaluation et de justification des subventions octroyées sur la base du décret « emploi ».

Actuellement, nous sommes en quelque sorte dans un *no man's land*. Les principes fondateurs de la charte sont connus dans les milieux associatifs. Les concrétiser au plus vite serait faire preuve de bonne gestion. Il s'agit d'assurer une légitimité à cette démarche culturelle importante pour l'avenir.

7 Ordre des travaux

M le président. – La question de M. Boland à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Europe 2020 et la lutte contre la pauvreté » est transformée en question écrite.

8 Questions orales (Article 78 du règlement)

8.1 Question orale de M. Mohammed Daïf à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation au Proche-Orient, les relations entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et Israël »

M. Mohamed Daïf (PS). – La situation au Proche-Orient a été peu médiatisée ces derniers mois. Pourtant, elle ne cesse de se détériorer. La paix est de plus en plus improbable dans une région où les extrémistes politiques gagnent en influence.

La stagnation des négociations de paix masque une profonde transformation politique du côté palestinien ainsi que du côté israélien. En effet, le Fatah a perdu la majeure partie de son influence aux dépens du Hamas et, à Jérusalem, la perte de vitesse des travaillistes et la percée de mouvements radicaux de droite n'encouragent et ne permettent pas le dialogue entre les parties.

Aujourd'hui, nous faisons face à un nouveau début de tension. En effet, l'armée israélienne a arraisonné une flotte civile de navires, « La flottille de la liberté pour Gaza », à caractère humanitaire, avec à son bord près de sept cents personnes provenant de quarante pays différents, dont la Belgique. Les personnes se trouvant sur ces navires apportaient des vivres à la population palestinienne. L'objectif de la mission humanitaire était de casser le blocus de Gaza, qui dure depuis trois ans, en acheminant par la mer du matériel préfabriqué, des chaises roulantes et des vivres aux populations opprimées des territoires palestiniens.

Je ne peux cacher ma stupeur et mon indignation face à cet acte d'arraisonnement condamné par la communauté internationale et qui s'est traduit par la perte dramatique de vies humaines. À l'heure actuelle, dix-neuf personnes seraient mortes et plusieurs dizaines seraient blessées. Cinq citoyennes belges faisaient partie de l'équipage. Heureusement, elles sont sauvées.

Cette intervention de l'armée israélienne, qui s'est déroulée dans les eaux internationales, est un acte de piraterie reconnu par tous. À cela s'ajoute le fait que l'État israélien poursuit la construction de logements dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem-est. Cette attaque a rallumé la tension dans la région avec, à la clé, un possible embrasement. Il s'agit donc d'un acte ayant des répercussions directes sur les pourparlers de paix, car une paix durable ne peut être rétablie que par le dialogue et non par les armes.

Partant de cet état de fait, j'aimerais avoir votre avis, monsieur le ministre-président, sur la position de notre Communauté Wallonie-Bruxelles à l'égard de la situation au Proche-Orient et plus particulièrement de l'attaque de « La flottille de la liberté pour Gaza » perpétrée par l'armée israélienne.

Monsieur le ministre-président, avez-vous eu des contacts récents avec le gouvernement israélien ? Si on ne peut acheminer l'aide humanitaire ni par terre, ni par mer, ni par avion, comment peut-on venir en aide à la population palestinienne asphyxiée et bloquée depuis plus de trois ans ? Comment le gouvernement de la Communauté française pourrait-il également œuvrer à la levée du blocus contre Gaza ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Le gouvernement dans son ensemble et le département des Relations internationales en particulier souhaitent la mise en œuvre du protocole sur le Proche-Orient qui doit conduire à un processus de paix durable au profit des populations palestiniennes et israéliennes. C'est pourquoi je considère vos propos comme essentiels.

En termes de coopération, nous devons être guidés par un souci de justice et d'équilibre, seul gage de pacification dans cette région du monde extrêmement sensible. Cet esprit d'équilibre se retrouve dans la résolution 918 du parlement wallon approuvée le 5 février 2009.

Cette résolution concerne la coopération humanitaire en faveur des populations palestiniennes qui ont été indéniablement victimes de nombreux conflits. Nous pensons particulièrement aux populations qui résident dans la Bande de Gaza. Cet esprit d'équilibre est également présent dans les conclusions adoptées par le Conseil européen qui en appelle notamment à la reprise des négociations en les qualifiant d'urgentes – ce mot prend un caractère de plus en plus aigu au fil du temps. L'Union européenne appelle une solution basée sur le dialogue qui conduirait à la coexistence de deux États. Israël et la Palestine indépendante pourraient alors cohabiter, nous l'espérons, dans la paix et l'harmonie.

À l'heure où un regain de tension que certains disent regrettable et que je qualifierai de déplorable vient singulièrement compliquer les efforts démesurés que d'aucuns ont consentis, souvent avec le sentiment de le faire de manière unilatérale, il est essentiel de conserver une approche empreinte de pondération et de retenue.

Notre priorité doit rester la sécurité et la protection des populations.

Sur les événements de la semaine dernière, je rappelle que le parlement wallon et les gouvernements wallon et de la Communauté Wallonie-Bruxelles condamnent l'opération militaire menée par l'armée d'Israël contre « la flottille de la paix à destination de Gaza ». Cette initiative visait à améliorer l'existence d'une population qui vit dans des conditions intolérables et qui attendait cette aide avec impatience.

Par ailleurs, nos gouvernements souhaitent également qu'une enquête transparente soit réalisée et qu'elle délivre des conclusions incontestables. Elle devrait être menée par des organes indépendants. Je vous remercie de me donner l'occasion de le répéter à cette tribune. Cette enquête doit également fixer les responsabilités et permettre de tirer des conclusions, en dehors de tout climat passionnel.

Enfin, nos gouvernements espèrent que ces événements n'engendreront pas une nouvelle escalade de violence, avec le risque que vous avez décrit tout à l'heure, à savoir que les tensions favorisent toujours les extrêmes.

Les cinq ressortissants belges impliqués dans ces événements ont été rapatriés grâce à l'intervention très active de notre personnel diplomatique.

J'en viens au blocus de Gaza. Les résolutions 1 850 et 1 860 du Conseil de sécurité de l'Onu portent sur l'acheminement de l'aide humanitaire. Notre diplomatie agit dans ce cadre, par l'entremise d'organes multilatéraux, mais aussi de contacts bilatéraux. Et nous poursuivons nos efforts pour que ce blocus soit enfin levé.

Vous m'interrogez sur le partenariat que WBI mène avec la Palestine, qui figure parmi nos douze partenaires prioritaires. Dans ce cadre, la Région wallonne et la Communauté française soutiennent des projets, tous orientés vers la satisfaction des besoins des populations. Malheureusement, compte tenu des obstacles mis à l'accès au territoire palestinien et du nombre forcément restreint de projets mis en œuvre par nos opérateurs, notre contribution reste extrêmement limitée.

Nous avons souhaité répondre au souhait d'une paix durable par des initiatives visant à satisfaire les besoins des populations mais aussi par des projets ayant pour objectif d'instaurer la compréhension et le respect de l'autre. L'une des missions de la Communauté est de rendre possible ce dialogue constructif.

Un accord de coopération a été signé entre la Région wallonne, la Communauté française et l'Autorité palestinienne, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine, en janvier

2001. Un autre a également été signé entre la Région wallonne, la Communauté française et Israël le 1er octobre 2001.

Jusqu'ici, ces accords n'ont pas fait l'objet de procédures d'assentiment, conformément à notre principe d'équilibre. Nous avons décidé de lier le dépôt de ces demandes d'assentiment à l'amélioration sensible de la situation. Or jusqu'ici les signes d'une telle amélioration ne sont pas visibles...

Je m'apprêtais à vous dire que je m'inscrivais totalement dans la politique volontariste et équilibrée du gouvernement. Mais c'est insuffisant. La volonté de maintenir un équilibre ne doit pas nous empêcher d'agir. Nous devons donc réfléchir aux voies qui permettront à la justice de s'imposer dans ce dossier.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je remercie le ministre pour ces éléments de réponse.

Tout doit être fait pour garantir une coexistence pacifique durable dans cette région.

8.2 Question de Mme Véronique Salvi à M. Rudy Demotte, ministre-président, sur « la répartition des fonds de la Loterie Nationale »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Sur un montant global de 225 300 000 euros, 27,44 pour cent du bénéfice de la Loterie nationale est octroyé aux entités fédérées selon la clé de répartition appliquée aux recettes institutionnelles des deux Communautés. Pour 2009, la part des bénéfices attribuée à la Communauté française s'élève à 24 507 688 euros. Sur la base de conventions entre la Communauté française et la Cocof, et entre la Communauté française et la Région wallonne, cette somme est répartie entre les institutions francophones selon la clé : 74,47 pour cent pour la Communauté française ; 19,85 pour cent pour la Région wallonne et 5,66 pour cent pour la Cocof).

Régulièrement, le gouvernement est interrogé sur les critères retenus pour distribuer aux opérateurs les subventions prélevées sur les bénéfices de la Loterie nationale et sur le choix final des bénéficiaires. À la commission de la Culture notamment, cette question revient de manière récurrente pour une série d'acteurs du monde culturel.

La DPC prévoit que le gouvernement définira un cadre légal assurant « la transparence et l'objectivation des décisions de politique culturelle et l'octroi des subventions ». Il devra notamment renforcer la transparence des subventions facultatives comme celles provenant de la Loterie Na-

tionale qui sont explicitement citées. La DPC préconise « la systématisation de la transmission annuelle d'un rapport (au Parlement) reprenant la liste des bénéficiaires des subsides de la Loterie Nationale, avec mention des montants attribués et des activités financées ».

Pouvez-vous m'indiquer la ventilation des fonds attribués à la Communauté française ? Quels sont les critères utilisés pour les accorder aux opérateurs ? Comment envisagez-vous d'améliorer la transparence dans la répartition des subsides ? Quand doit-on s'attendre à examiner le premier rapport, conformément à ce qui est prévu dans la DPC ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Le gouvernement fédéral détermine la ventilation annuelle des ressources prélevées sur les bénéfices de la Loterie Nationale. Le montant total des subsides pour 2009 s'élève à 225 300 000 euros. Ce budget est réparti chaque année selon une clé qui est de 72,56 pour cent pour les matières relevant du gouvernement fédéral et de 27,44 pour cent pour les entités fédérées.

En application de l'article 62 *bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relatif au financement des Communautés et Régions, complété par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant sur le refinancement de ces mêmes entités, le budget annuellement disponible est versé par la Loterie Nationale en deux avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50 et 30 pour cent de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie. Le solde de 20 pour cent est liquidé sur le compte de la Communauté après clôture de l'exercice bilantaire annuel de la Loterie Nationale, soit généralement en décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

Le budget mis à la disposition de la Communauté française permet de subsidier de nombreuses associations dans les secteurs du sport, de la recherche, de la culture (en ce compris l'éducation permanente), de l'audiovisuel, de l'aide à la petite enfance et à la jeunesse, de l'enseignement spécial, ainsi que pour le « prestige communautaire ».

La ventilation annuelle est répartie ainsi : 45,65 pour cent pour le FNRS ; 20,28 pour cent pour l'Adeps ; 19,48 pour cent pour la Culture ; 3,71 pour cent pour l'ONE ; 1,79 pour cent pour l'Aide à la jeunesse ; 1,43 pour cent pour l'Enseignement spécial ; 1,23 pour cent pour l'Audiovisuel ; 1,12 pour cent pour le prestige national et 0,83 pour cent pour la Jeunesse.

Les 4,4 pour cent restants sont affectés à des

« activités diverses et projets ponctuels » ne pouvant être clairement répertoriés dans ces catégories. C'est par exemple dans cette catégorie qu'est prélevé un montant annuel de 100 000 euros destiné à soutenir le Télévie au nom du gouvernement.

Les sommes affectées à l'ONE, au FNRS et à l'Adeps leur sont directement reversées. Pour les autres matières, les critères de répartition des enveloppes sont laissés à l'appréciation des ministres concernés.

À titre d'exemple, si je prends le « prestige national » qui relève de mes compétences, les événements subventionnés dans ce cadre doivent contribuer à la visibilité de nos entités. L'importance de la place occupée par la Communauté et la plus-value apportée à notre image constituent donc des critères essentiels d'appréciation.

Pour les « projets ponctuels » et les « activités diverses », il va de soi que la qualité des projets présentés et le public visé sont des éléments déterminants, de même que le fait d'aider des associations qui, sans le soutien public, ne pourraient mener leur projet à bien, malgré sa pertinence.

Concernant l'amélioration de la transparence dans l'octroi des subsides, j'ai déjà eu l'occasion de dire au Parlement wallon qu'un projet d'arrêté est en cours de rédaction conformément à nos Déclarations de politique communautaire et régionale.

Ce projet prévoit que les demandes de subventions soient adressées à la cellule « loterie » et centralisées par celle-ci. Elles seraient ensuite examinées selon la situation financière et patrimoniale des demandeurs ; la pertinence et l'originalité des projets au regard des compétences de l'autorité publique sollicitée ; le public visé ; la qualité et la viabilité des projets et, enfin, l'adéquation entre le projet présenté et le budget sollicité.

Quant à la cellule « loterie », elle aurait pour mission : la centralisation des demandes ; l'examen administratif des demandes qui lui parviennent ; la gestion administrative, comptable et budgétaire de ces dossiers ; la remise d'un avis sur la recevabilité des demandes transmises au ministre fonctionnellement compétent ; la transmission des demandes accompagnées de leur avis au ministre fonctionnellement compétent et enfin la gestion d'un site internet reprenant les informations pratiques utiles à l'introduction d'une demande de subvention.

Enfin, il est spécifié que le gouvernement adresse un rapport annuel au parlement.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je remercie

le ministre-président pour ses réponses. Il est important de connaître la ventilation des différents postes pour éviter de fantasmer sur des sommes qui ne sont pas si élevées qu'on pourrait le croire. En effet, certains secteurs comme la culture, l'aide à la jeunesse ou l'ONE s'interrogent parfois sur la répartition des subventions. Cet arrêté devrait être pris avant la fin de la législature, pour assurer l'octroi des subsides de manière objective et transparente. Je me réjouis de voir ce dossier aboutir rapidement.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Dans ce secteur, on pourrait trouver une application de l'adage de Philippe Bouvard, l'humoriste français : « Mon vieux sens de l'égalité se réveille chaque fois que quelqu'un a quelque chose que je n'ai pas » !

8.3 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'annulation du débat électoral commun entre la RTBF.be et la VRT »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Depuis quelque temps, il était question d'organiser, à la RTBF et à la VRT, un grand débat national entre des femmes et des hommes politiques des deux Communautés. Cette initiative aurait sans doute assuré une meilleure compréhension des intentions respectives des responsables de nos Communautés. Je ne reviens pas sur la polémique suscitée par la décision du conseil d'administration de notre chaîne publique puisque le débat a finalement eu lieu à la VRT. À la VRT, le débat s'est déroulé de façon remarquable. La décision de la RTBF a été prise démocratiquement, même si je regrette que la confrontation n'ait pas eu lieu. Les citoyens de la Communauté française auraient bénéficié d'une information et d'un éclairage différents sur les relations entre des femmes et des hommes politiques du Nord et du Sud du pays.

La question fondamentale reste de savoir si, à l'avenir, il faudra informer les citoyens, notamment sur l'extrême droite. Le cordon sanitaire existe bel et bien, mais la population doit être informée sur les dangers, les prises de positions et les travers de l'extrême droite.

La RTBF a déjà eu l'occasion de le faire à de nombreuses reprises, sans le moindre problème.

À ma réflexion, j'ajouterai la condamnation du procédé par la communauté journalistique, et très récemment par *Reporters sans Frontières*. Cette association demande : « que le conseil d'ad-

ministration de la RTBF revienne sur sa décision et autorise la rédaction de la chaîne à organiser le débat avec la VRT, en invitant tous les partis politiques nationaux ». Elle appelle également « la Communauté française et le CSA à procéder aux réformes nécessaires pour supprimer le cordon sanitaire qui constitue une censure incompatible avec les standards démocratiques européens ».

Je sais que cette question est encore taboue en Communauté française, il n'est pas facile de trancher. Il est cependant nécessaire de s'interroger.

Madame la ministre, j'aimerais avoir votre avis. Comment faut-il informer le public sur les partis d'extrême droite ? Par ailleurs, pourrait-on déjà mettre en place un dispositif permettant de favoriser des initiatives communes aux chaînes francophones, néerlandophones, voire germanophones ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je rappelle que le projet de débat commun à la RTBF et à la VRT s'inscrivait dans le cadre du rapprochement des rédactions des deux services publics de la radio-télévision du Nord et du Sud du pays. Cette initiative résulte de l'émission « Bye Bye Belgium » et s'est imposé naturellement comme une nécessité éditoriale et journalistique. Les rédactions souhaitaient organiser un débat entre les représentants de tous les groupes politiques présents à la Chambre et au Sénat, du Nord comme du Sud du pays. La confrontation institutionnelle, les appels au dialogue entre les trois Communautés du pays et le débat sur la circonscription nationale, qui n'a de sens que s'il y a une diffusion médiatique, justifiaient largement cette initiative. Ce projet commun s'inscrivait également dans le contexte des collaborations entre la RTBF et la VRT pour la campagne électorale. Le programme prévoit des « Face à Face » télévisés entre représentants des partis francophones et flamands, des regards croisés de Flandre et de Wallonie-Bruxelles dans les JT, la diffusion, sous-titrée en français, sur la RTBF du JT « Acht Uur » et de l'émission « Terzake » de la VRT.

Ce débat devait être organisé dans les studios de la VRT autour de différents lieux, accueillant successivement des représentants de partis politiques lors de débats spécifiques, tantôt exclusivement entre francophones ou entre néerlandophones, tantôt entre partis frères du Nord et du Sud, tantôt entre francophones et Flamands. L'unique consigne était que les membres du *Vlaams Belang*, parti considéré comme non respectueux des valeurs démocratiques, ne devaient pas rencontrer les représentants des partis

francophones, ni être interviewés par des journalistes de la RTBF.

Les rédactions de la RTBF et de la VRT avaient prévu un dispositif qui tenait compte du « cordon sanitaire médiatique » en vigueur à la RTBF et de l'obligation pour la VRT d'inviter le *Vlaams Belang* à ses débats électoraux en vertu de plusieurs jugements prononcés lors du dernier scrutin.

Il était notamment prévu que les représentants du *Vlaams Belang*, parti considéré comme non respectueux des valeurs démocratiques mais que la VRT est tenue d'inviter dans ses débats, soient uniquement interviewés par un journaliste de la VRT et, en aucun cas, par les journalistes de la RTBF ; que les représentants des partis francophones ne soient jamais directement confrontés à des représentants du *Vlaams Belang* et ne soient en aucune manière appelés à débattre avec eux, ni même à répondre aux interpellations et aux propositions des représentants de ce parti et, enfin, que cette émission soit diffusée en différé pour que la RTBF puisse exercer un contrôle éditorial sur son contenu et, le cas échéant, couper des propos contraires à la loi tenus par des représentants du *Vlaams Belang*.

Je considère qu'il est hors de question de transiger sur le « cordon sanitaire médiatique » de la RTBF. Sur ce point, je ne partage pas l'opinion de *Reporters sans frontières*. Depuis 1991, la ligne de conduite adoptée par la RTBF à l'égard des formations politiques d'extrême droite et partagée de manière constante et unanime par le conseil d'administration de l'entreprise, la direction générale, la direction de l'information, les rédactions, et validée par la direction juridique ainsi que par les tribunaux, exclut les représentants et les militants non respectueux de la démocratie, notamment des partis d'extrême droite, de toute interview en direct et de toute participation à des débats avec les journalistes de la RTBF ou même à des débats auxquels ils seraient amenés à participer en qualité de spectateurs. L'article 18 du règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel de la RTBF énonçant qu'aucune matière n'est exclue du champ de l'information simplement en raison de sa nature, elle accepte par contre que des émissions d'information, d'enquête et de reportage soient consacrées aux partis et aux candidats de formations non respectueuses de la démocratie, notamment à des formations d'extrême droite, étant entendu que les journalistes doivent pouvoir faire des comptes-rendus d'actualité, procéder à des analyses, à des mises en perspective, le cas échéant même au moyen d'interviews pré-

enregistrées de personnalités de partis d'extrême droite.

Le dispositif qui était proposé pour ce débat électoral commun à la VRT et à la RTBF respectait en tous points les principes de cette ligne de conduite de la RTBF. Le mardi 25 mai, le comité permanent du conseil d'administration de la RTBF avait décidé d'approuver l'organisation de ce débat commun, par quatre voix pour et une voix contre – exprimée par la vice-présidente MR du conseil d'administration – sous réserve que les quatre partis démocratiques francophones disposant d'un groupe politique à la Chambre et au Sénat soient représentés.

Dès que le MR a fait savoir qu'il refusait de participer à ce débat, les rédactions de la RTBF et de la VRT ont dû constater qu'il était impossible de l'organiser dans la forme initialement prévue. Ce même parti a ensuite accepté de participer à un débat de facture identique sur la seule VRT. En ces temps où il me paraît essentiel de jeter des ponts entre les différentes entités du pays, je ne peux que déplorer la volonté du groupe MR de la RTBF de bloquer une initiative particulièrement intéressante.

Comme je l'ai rappelé, l'information sur les partis d'extrême droite est prévue et réglementée sur les antennes de la RTBF.

Des initiatives communes sont effectivement prises par les chaînes francophones, flamandes et germanophones. Pour ce qui concerne les services publics, il conviendrait sans doute de prévoir une mention en ce sens dans le contrat de gestion de la RTBF, mais toute réalisation dépendra toujours de la volonté des autres partenaires.

Je regrette l'absence de Mme Bertieaux, madame Salvi, mais je suppose qu'elle lira le compte rendu de la séance avec une grande attention.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je remercie la ministre de ses explications. Je la rejoins sur la plupart des points. Je déplore réellement que la RTBF n'ait pas pu concrétiser cette possibilité d'expression et d'information. Pour la première fois dans les circonstances actuelles, des femmes et des hommes politiques de deux communautés auraient eu l'occasion de communiquer sur une chaîne francophone.

Il conviendra effectivement de revoir le contrat de gestion de la RTBF et de lui donner une nouvelle orientation.

Enfin, j'entends que la décision relative au cordon sanitaire médiatique est maintenue. Je crains dès lors qu'il soit pire de cacher les choses que de

les révéler aux jeunes qui regardent beaucoup la télévision et surfent sur internet. Il importe à mes yeux qu'ils puissent avoir l'information la plus objective possible. Peut-être pourrions-nous revenir sur ce sujet dans les débats que nous aurons à l'avenir.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 55 .*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

9 Annexe I : Question écrites (Article 77 du règlement)

M. le président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. Crucke ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertieaux, Bertouille et Kapompolé, M. Crucke ;

à M. le ministre Antoine, par Mme Defraigne, M. Jeholet ;

à M. le ministre Marcourt, par Mme Bertouille, M. Saint-Amand ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Bertouille, Defraigne et Fernandez ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Cassart-Mailleux et Defraigne, MM. Crucke, Jamar, Jeholet et Luperto ;

à Mme la Ministre Simonet, par Mmes Bertieaux et Bertouille, MM. Crucke, Mouyard et Saint-Amand .

10 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour annule les articles 14 à 16 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 III de la section II bis du livre III titre VIII chapitre II du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 23,

24 et 25 du décret de la Communauté française du 13 décembre 2007 intégrant l'école d'interprètes internationaux de la Haute école de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du Budget 1999 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16.6.3 § 2 du décret de la Région flamande du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement ne viole ni les règles répartitrices de compétence ni les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 68 et 69 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 48 alinéa 5 du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 27 mai 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4 § 2 et 6 § 2 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 2 juin 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 bis de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 2 juin 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 346 alinéa 3 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de e.a. M. A. Depré contre e.a. l'État belge) sur le point de savoir si les articles 76 et 77 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses violent l'article 10 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'Appel de Liège (en cause de la SCRL Matray, Matray et Hallet contre e.a. l'État belge) sur le point de savoir si l'article 1385 *undecies* du Code

judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal du Travail de Bruges (en cause de M. S. Rosseel contre e.a. Mme C. Vandekerckhove) sur le point de savoir si l'article 70 ter des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de Première Instance de Louvain (en cause de M. M. Barrette contre e.a. Mme N. De Greef) sur le point de savoir si l'article 318 § 1er du Code civil viole l'article 22 de la Constitution.